

Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal

Les menaces liées à l'exploitation aurifère

Paulin Maurice Toupane, Adja Khadidiatou Faye, Aïssatou Kanté, Mouhamadou Kane,
Moussa Ndour, Cherif Sow, Bachir Ndaw, Tabara Cissokho et Younoussa Ba



Alors que des incidents sécuritaires se produisent sporadiquement de part et d'autre de la frontière sénégalo-malienne, l'inquiétude grandit quant à une possible expansion de la menace liée aux groupes extrémistes violents dans le Sud-Est du Sénégal, riche en or et frontalier du Mali. Ce rapport analyse les facteurs de risques liés à l'exploitation aurifère dans les régions de Kédougou et Tambacounda, au Sénégal, et les rôles qu'ils sont susceptibles de jouer dans l'expansion des groupes extrémistes violents vers les pays du littoral ouest-africain.

Principales conclusions

- ▶ L'exploitation aurifère constitue une source de financement des groupes extrémistes violents dans le Sahel. Les localités aurifères de Kédougou et Tambacounda recèlent des vulnérabilités qui sont instrumentalisées par ces groupes dans leurs stratégies de contrôle des espaces et des circuits d'approvisionnement dans la zone sahélienne.
- ▶ L'absence de traçabilité des ressources qui financent l'activité aurifère et de celles qui découlent de la commercialisation de l'or alimente les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
- ▶ Le fossé entre les potentialités économiques et le niveau de pauvreté, combiné à la faiblesse des infrastructures sociales de base, alimente un sentiment de frustration et d'exclusion au sein des populations, les rendant vulnérables au recrutement par les groupes extrémistes.
- ▶ Les importants flux migratoires et financiers résultant de l'orpailage bouleversent les rapports sociaux et entraînent des dynamiques conflictuelles, sur fond de tensions liées à l'accès aux ressources. Ces flux massifs et incontrôlés accentuent le risque d'infiltration et d'implantation d'éléments extrémistes.
- ▶ Les trafics illicites transnationaux en tous genres engendrent une économie criminelle qui peut permettre aux groupes extrémistes violents de s'approvisionner et de nouer des alliances de circonstance avec des acteurs qui cherchent également à se soustraire au contrôle de l'État.
- ▶ Les conséquences environnementales et sanitaires de l'orpailage, déjà perceptibles dans la zone de recherche, risquent d'accentuer les vulnérabilités identifiées, notamment en réduisant les activités génératrices de revenus et en affectant la santé des populations.

Recommandations

- ▶ Le risque d'une expansion de la menace extrémiste violente vers le Sud-Est du Sénégal ne se limite pas seulement aux attaques potentielles. Il concerne également le fait que le territoire sénégalais puisse être utilisé à des fins de financement, d'approvisionnement et de recrutement. Les autorités nationales gagneraient à adopter une approche préventive multidimensionnelle.
- ▶ Il urge d'accélérer le processus de formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) afin de contenir l'exploitation clandestine et de renforcer les mécanismes de contrôle du circuit de commercialisation de l'or. Cela permettrait de réduire les risques de financement du terrorisme et de lutter contre les multiples vulnérabilités découlant de l'orpailage qui gangrènent les régions de Kédougou et Tambacounda.
- ▶ La réduction des déséquilibres socio-économiques, prompts à générer des frustrations, notamment dans les zones frontalières, passera par une mise en place accélérée, efficace et harmonisée des programmes de développement étatiques dans les deux régions.
- ▶ Des efforts de consultation et de sensibilisation doivent accompagner les interventions de l'État, parfois incomprises et mal vécues par les orpailleurs, afin de réduire les tensions qui en découlent.
- ▶ Un renforcement du dispositif sécuritaire, qui tiendrait compte des divers types de trafic, est déterminant pour relever les défis nationaux et régionaux liés à la gestion, à la surveillance et au contrôle des frontières.

Introduction

La situation sécuritaire en Afrique de l'Ouest est marquée par la menace de l'expansion des groupes extrémistes violents vers les pays du littoral et leur intérêt confirmé pour les zones d'orpaillage¹. Dans ce contexte, l'insécurité dans le Sud-Est du Sénégal, frontalier du Mali, préoccupe l'opinion nationale et internationale².

Caractérisées par une importante concentration d'activités aurifères, tant industrielles qu'artisanales, les régions de Kédougou et Tambacounda recèlent un ensemble de vulnérabilités pouvant faciliter l'implantation de ces groupes, ainsi que leur accès à des moyens humains, financiers et opérationnels. Ce rapport, qui analyse les facteurs de risques liés à l'exploitation aurifère dans le Sud-Est du Sénégal, est structuré en trois sections.

Tambacounda et Kédougou recèlent des vulnérabilités pouvant faciliter l'implantation des groupes extrémistes violents

La première présente brièvement la méthodologie utilisée dans le cadre de ce travail de recherche. La deuxième aborde le contexte sécuritaire régional, marqué par l'expansion des groupes extrémistes violents et leur attrait pour les zones aurifères. Elle détaille les stratégies d'implantation des groupes opérant dans le Sahel. Sur la base de cette grille d'analyse, la troisième section met en lumière les vulnérabilités des localités aurifères des régions de Kédougou et de Tambacounda qui pourraient faire l'objet d'une instrumentalisation de la part de ces groupes.

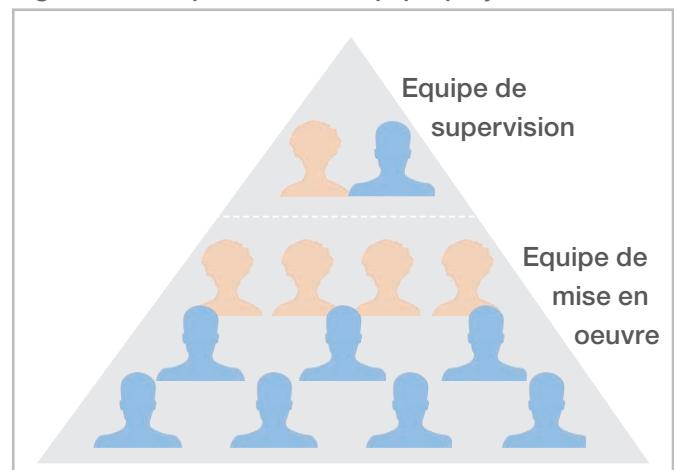
Les recommandations formulées dans des encadrés, après la présentation de chaque vulnérabilité, constituent des pistes de solutions pour renforcer l'action préventive de l'État du Sénégal dans ces régions.

Méthodologie

Cette étude conjointe du Centre des hautes études de défense et de sécurité (CHEDS) et de l'Institut d'études de sécurité (ISS) vise à documenter les menaces à la sécurité humaine liées à l'exploitation aurifère dans les

régions de Kédougou et de Tambacounda. Elle a pour objectif de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de réponses adaptées, ou l'amélioration de mesures existantes, pour faire face à ces menaces. L'étude a été conceptualisée et menée entre septembre 2019 et octobre 2021 par une équipe de 12 personnes, dont cinq femmes.

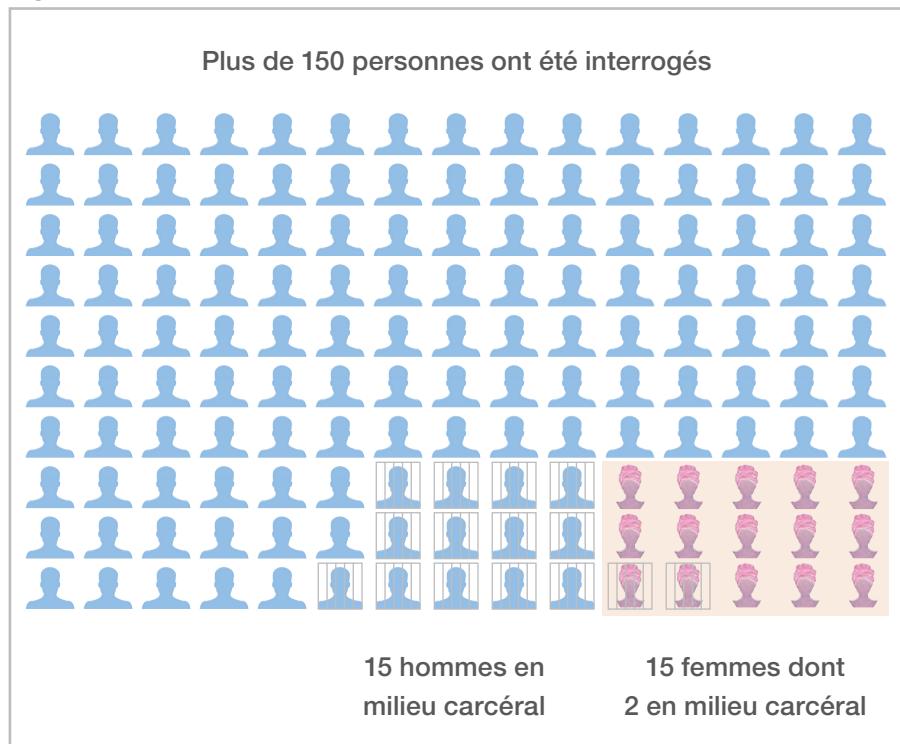
Figure 1 : Composition de l'équipe-projet



Le cadre théorique du projet de recherche s'articule autour des concepts de l'orpaillage et de l'extrémisme violent. La définition de l'orpaillage dans le cadre de ce travail est celle utilisée au Sénégal dans les textes réglementaires sous l'appellation « exploitation minière artisanale et à petite échelle » (EMAPE) d'or. Elle désigne l'activité de recherche et d'exploitation artisanale ou semi-mécanisée³ de l'or par un individu, un groupe d'individus ou des sociétés investissant et produisant de manière limitée.

Quant à l'extrémisme violent, il est abordé sous l'angle du risque d'infiltration ou d'implantation, dans la zone d'étude, de groupes armés qui ont en commun d'avoir posé des actes qualifiés de terroristes et d'adopter une rhétorique empreinte de références islamiques notamment sur le djihad. Les attaques qualifiées de terroristes dans la région de Kayes au Mali, frontalière des régions sénégaloises couvertes par cette étude, ont été revendiquées par ou attribuées au Groupe de soutien à l'Islam et aux musulmans (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin, JNIM), coalition composée notamment de l'Émirat d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) au Sahara, d'Ansar Dine, et de la Katiba Macina.

Figure 2 : Interlocuteurs de la recherche



L'équipe de recherche a procédé à une analyse de la documentation juridico-administrative et à une revue de la littérature portant sur l'exploitation aurifère au Sénégal et ses conséquences sociales, économiques, environnementales et sanitaires. Cette revue a également inclus les tendances régionales documentées par différents centres de recherche quant aux rôles joués par les groupes extrémistes violents dans l'exploitation artisanale et la commercialisation de l'or.

La collecte de données sur le terrain s'est déroulée en plusieurs phases⁴, à Dakar et dans 36 localités situées dans les régions de Kédougou et Tambacounda⁵, entre septembre 2019 et juin 2021. S'appuyant sur un guide modulable, plus de 150 entretiens individuels ouverts et semi-structurés ont été réalisés et 15 groupes de discussion constitués. La priorité a été accordée aux interlocuteurs et interlocutrices directement impliqués ou touchés par la problématique de l'étude, ou alors détenant des informations clés sur la question.

L'équipe s'est ainsi entretenue avec des orpailleurs et négociants d'or sénégalais et étrangers, de même qu'avec des notables des localités couvertes par la recherche. Des entretiens ont été conduits en milieu carcéral, à Kédougou, avec 15 individus impliqués dans des activités illicites en lien avec l'exploitation aurifère. Des représentants des services gouvernementaux et régionaux chargés des mines et de l'environnement, des représentants des forces de défense et de sécurité, de la justice, de l'administration territoriale, des directions du commerce, de la santé, des impôts et des domaines, du système éducatif, du secteur privé,



15 GROUPES DE DISCUSSION

d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations internationales et de sociétés d'exploitation minière ont également été rencontrés dans le cadre de l'étude.

Dans la région de Kédougou, qui concentre 98 % des sites d'orpaillage recensés au Sénégal⁶, les recherches ont été menées dans les communes de Bandafassi, Kédougou, Khossanto, Médina Baffé, Missirah Sirimana, Saraya et Tomboronkoto. Dans la région de Tambacounda, qui abrite les 2 % des sites d'orpaillage restants⁷, elles ont été effectuées dans l'arrondissement de Sadatou (département de Bakel), plus précisément sur les sites aurifères de Diabougou et de Sounkounkoun.

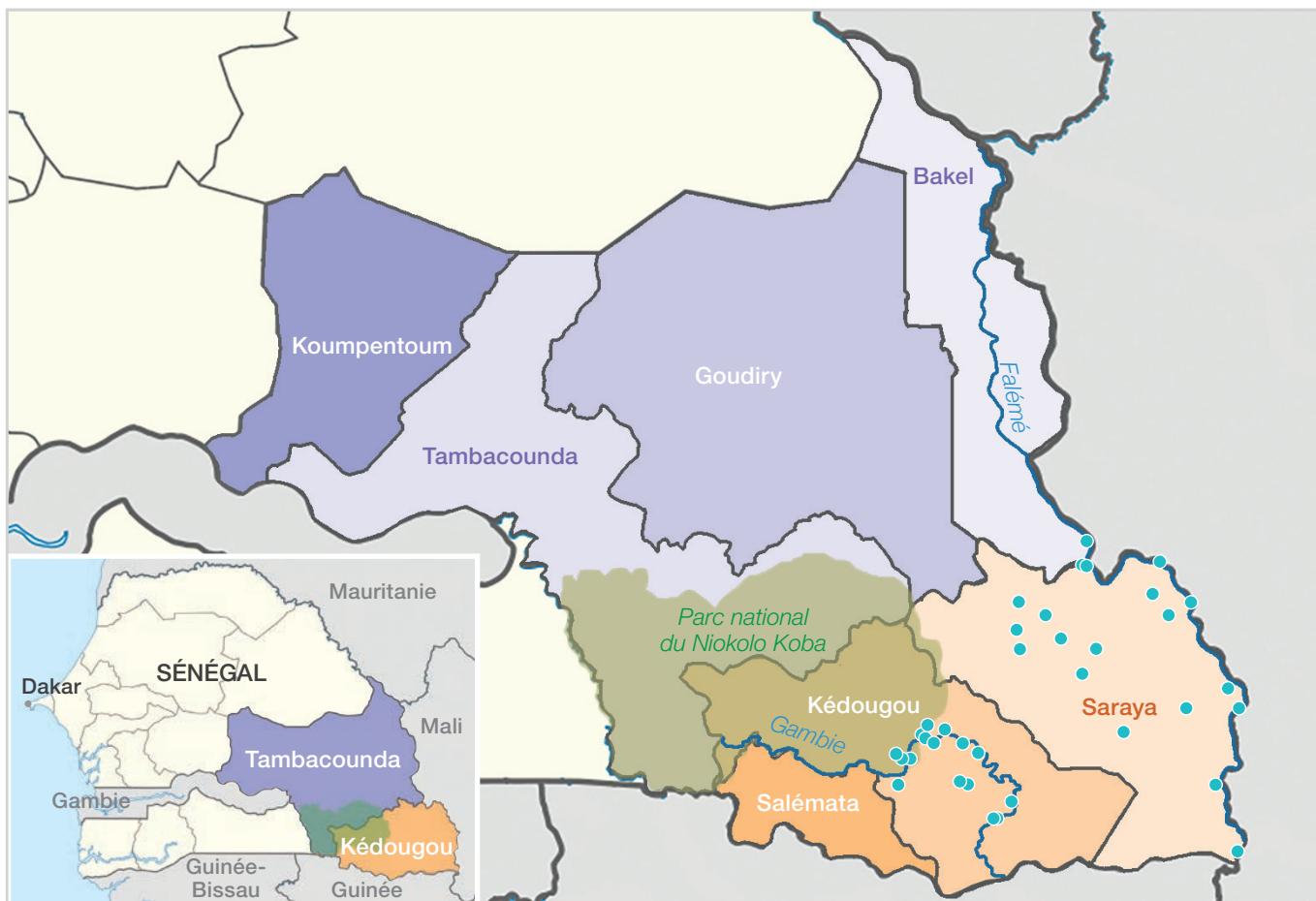
Les données recueillies ont souligné l'importance de la dimension régionale de la problématique en raison de la position frontalière de la zone couverte par l'étude, de la porosité des frontières et des mouvements importants des biens et des personnes. C'est une limite de l'étude

qui appelle à mener un projet régional afin de mieux appréhender les dynamiques transnationales à l'œuvre dans le secteur aurifère et susciter une démarche incluant notamment la Guinée, le Mali et le Sénégal.

Analyse des stratégies d'implantation des groupes extrémistes violents

Depuis 2020, des incidents sécuritaires sporadiques sont enregistrés de part et d'autre de la frontière sénégal-malienne, où se concentre une intense activité d'orpaillage, en grande partie clandestine. Afin d'appréhender les risques posés par cette situation, il convient d'analyser les stratégies connues d'expansion et d'implantation des groupes extrémistes violents opérant en Afrique de l'Ouest, ainsi que la place qu'y occupent les activités aurifères artisanales, les trafics, les tensions communautaires et les sentiments d'exclusion et d'injustice. Cette section résume l'état des connaissances relatives à ces problématiques.

Figure 3 : Localités de la recherche



Les attaques attribuées aux groupes extrémistes violents répertoriées entre 2012 et octobre 2021 confirment une expansion de leurs activités au-delà de la zone sahélienne, notamment vers les frontières orientales et septentrionales des pays du littoral ouest-africain⁸.

Au Mali, ces attaques initialement circonscrites au nord et au centre du pays se sont progressivement étendues vers l'ouest, entraînant une pression sécuritaire croissante, notamment dans la région de Kayes, frontalière du Sénégal. Cette région a enregistré plusieurs incidents depuis 2018, précisément au niveau des cercles de Diéma et de Kita⁹.

Des postes de gendarmerie, de douanes, et des eaux et forêts, ainsi que des camions de transport, ont ainsi été ciblés à Dioumara, Didiéni, Diéma, Sebekoro et Sanakoro par des hommes armés suspectés d'appartenir à la Katiba Macina, affiliée au JNIM¹⁰. Le 28 septembre 2021, ce groupe a revendiqué l'assaut¹¹ d'un convoi minier entre Sebabougou et Kwala, sur l'axe Bamako-Kayes.

Quatre individus présumés liés à la Katiba Macina ont été arrêtés par les autorités au sénégalaises à Kidira en février 2021

Aucune attaque djihadiste¹², ou qualifiée comme telle, n'a encore été officiellement enregistrée au Sénégal. Toutefois, dans la nuit du 7 au 8 février 2020, un groupe d'individus a attaqué le poste des douanes de Moussala, dans le département de Saraya (région de Kédougou), avant de s'enfuir en direction du Mali en emportant cinq fusils d'assaut¹³. Un peu plus de deux semaines avant cet incident, une patrouille du Groupement d'action rapide de surveillance et d'intervention (GARSI) de la gendarmerie a essuyé des tirs d'armes à feu aux abords du village de Gathiary, dans l'arrondissement de Kéniéba dans la région de Tambacounda, non loin de la frontière malienne¹⁴.

En février 2021, un rapport du Conseil de sécurité des Nations Unies a révélé la présence d'éléments appartenant au JNIM sur le corridor Bamako-Dakar, dans le Ferlo, à Bakel et dans la zone de Saraya¹⁵. Le même mois, quatre individus présumés liés à la Katiba Macina ont été arrêtés par les autorités sénégalaises à Kidira¹⁶, près de la frontière avec le Mali.

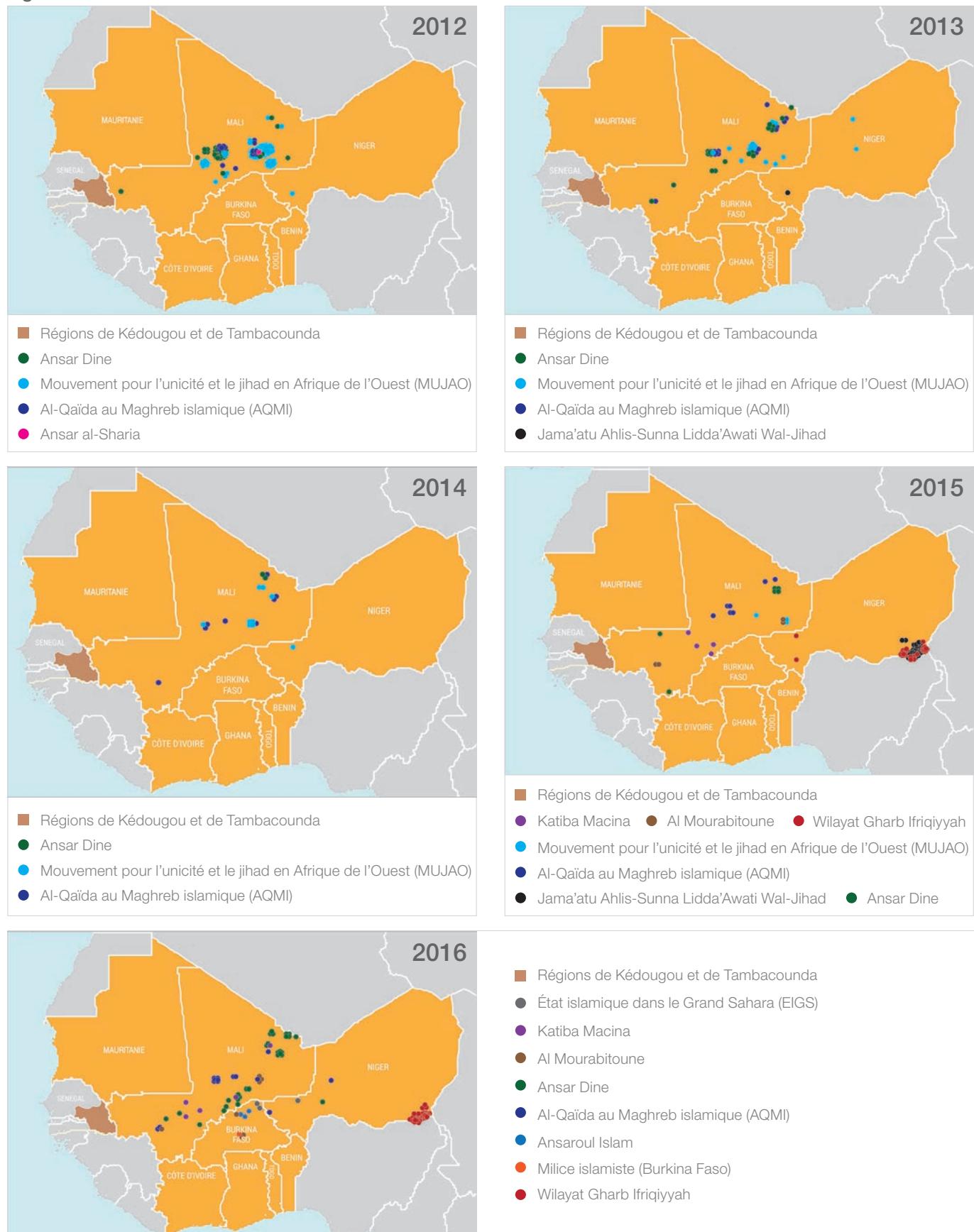
Les stratégies d'expansion des groupes extrémistes violents semblent obéir à de nombreuses motivations¹⁷. L'un des objectifs est de déborder les mécanismes sécuritaires et militaires existants, déployés par les acteurs nationaux, régionaux et internationaux dans le Sahel. Dans cette optique, les groupes ciblent les zones frontalières, souvent négligées par les États et échappant au contrôle des dispositifs sécuritaires.

Une motivation supplémentaire est de contrôler les points de transit sur certains territoires, afin d'accéder à des ressources financières, opérationnelles et humaines. Des publications récentes démontrent que



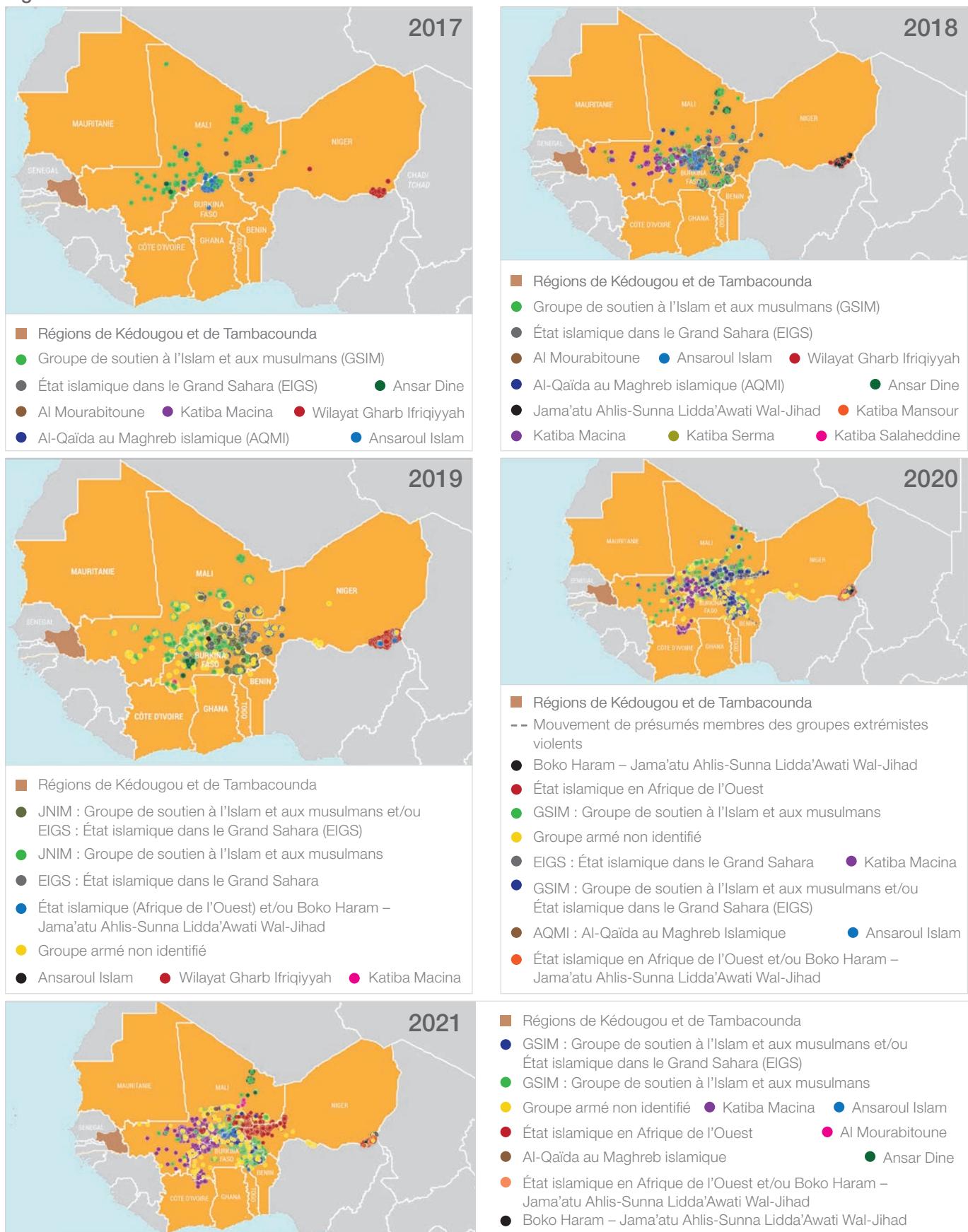
RECHERCHE DE MOYENS
HUMAINS, FINANCIERS
ET OPÉRATIONNELS

Figure 4 : Évolution de la menace terroriste de 2012 à 2016



Source : Cartes produites à partir des données d'ACLED

Figure 5 : Évolution de la menace terroriste de 2017 à 2021



Source : Cartes produites à partir des données d'ACLED

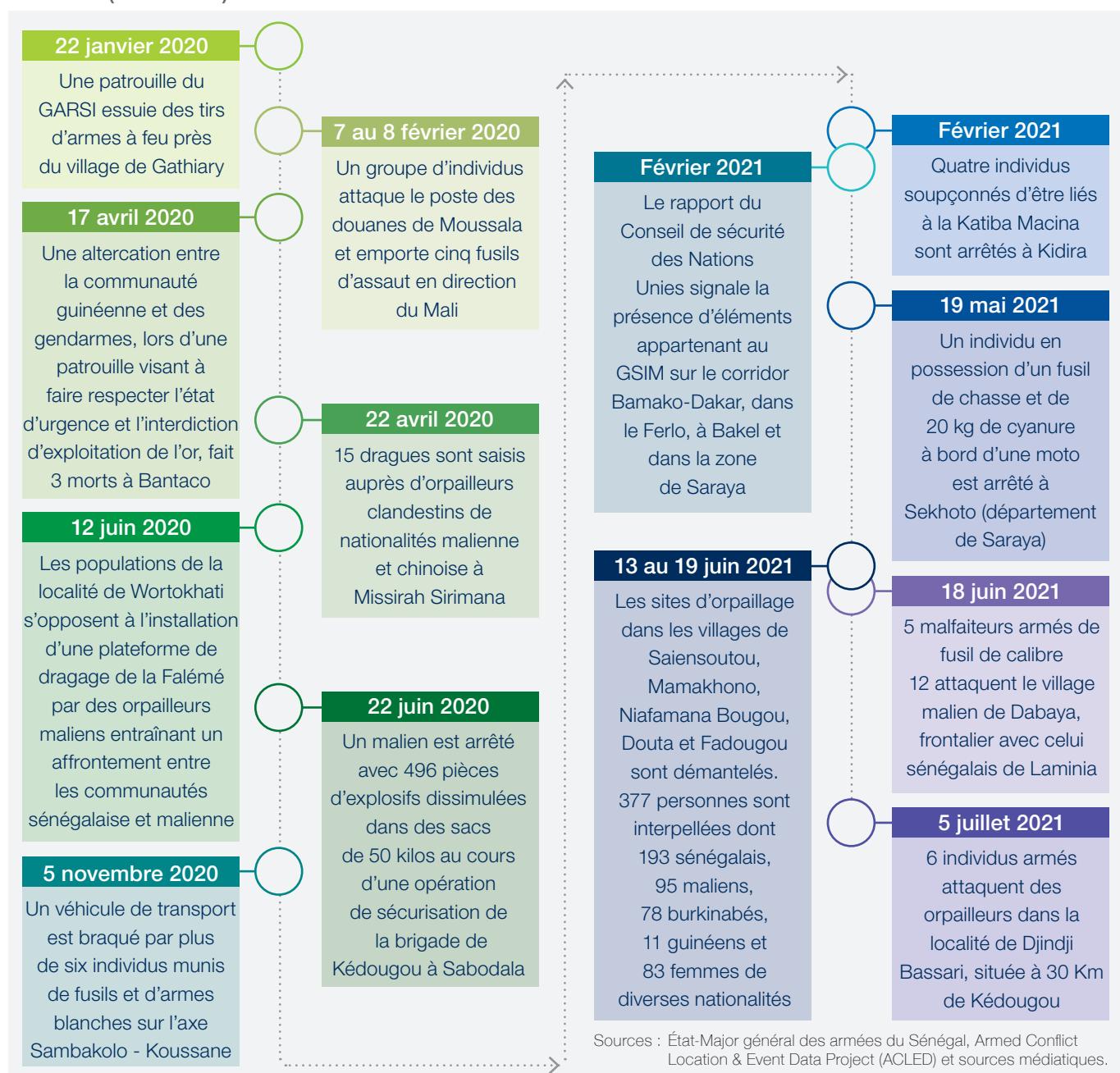
l'extraction aurifère représente une source importante¹⁸ de financement et d'approvisionnement pour les groupes extrémistes violents actifs dans le Sahel¹⁹. Par exemple, dans la province du Soum au Burkina, des unités terroristes sont rémunérées par les orpailleurs pour assurer des missions de sécurité sur des sites d'orpaillage²⁰.

Dans les zones de Tinzawaten, Intabzaz ou Talahandak, dans le nord de la région de Kidal au Mali, le groupe

Ansar Dine (membre du JNIM) prélève des taxes d'exploitation auprès des orpailleurs²¹. Dans l'Est du Burkina²², c'est également le cas des groupes extrémistes violents affiliés au JNIM ou à l'État islamique au Grand Sahara (EIGS), qui qualifient cette taxe de *zakat*²³.

Ces groupes sont aussi directement impliqués dans l'exploitation et la commercialisation de l'or. Toujours dans l'Est du Burkina, ils ont notamment contribué à solidifier des puits pour permettre aux orpailleurs de travailler dans

Figure 6 : Incidents répertoriés en lien avec les problématiques de l'étude dans le Sud-Est du Sénégal (2020–2021)



des contextes davantage sécurisés²⁴. Ils autorisent aussi certains acheteurs à se rendre sur les sites qui sont sous leur contrôle²⁵. Dans certains cas, ces groupes achètent de l'or directement auprès des orpailleurs.

En matière d'approvisionnement, les filières aurifères sont en outre exploitées comme une voie d'obtention de nitrate d'ammonium utilisé par les groupes extrémistes violents pour la fabrication d'engins explosifs improvisés, notamment dans le centre du Mali et dans certaines régions du Burkina²⁶.

De surcroît, les sites aurifères peuvent servir de lieu de formation en matière d'explosifs. En effet, après leur arrestation en 2016, plusieurs membres de la Katiba Khaled ibn Walid, branche sud d'Ansar Dine, auraient reconnu avoir reçu une formation à la manipulation d'explosifs sur une des nombreuses mines d'or artisanales du Nord de la Côte d'Ivoire, près de la frontière malienne²⁷.

Les groupes extrémistes violents se présentent parfois comme une alternative aux États, dont les performances ne sont pas à la hauteur des attentes des populations

Les groupes extrémistes entretiennent des liens, souvent vitaux, avec des acteurs de trafics illicites opérant dans le Sahel et au-delà²⁸. En effet, afin de se procurer des moyens opérationnels et de subsistance, et pour générer des ressources financières, les groupes participent directement ou indirectement aux trafics illicites. Ils seraient rétribués pour la protection qu'ils fourniraient aux convois de marchandises licites et de produits illicites, ou procéderaient à la collecte de « taxes » pour leur transit²⁹.

Les trafics et autres activités criminelles constituent aussi, pour les groupes extrémistes violents, des opportunités de création d'alliances de circonstance avec des acteurs qui cherchent également à échapper au contrôle étatique. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un moyen de faciliter et d'accélérer leur implantation. Cela a notamment été documenté dans l'Est du Burkina, dans le cadre de l'orpailage clandestin et du braconnage³⁰.

Les forêts, y compris les parc nationaux tels que le complexe W-Arly-Pendjari³¹ et la forêt de Wagadou³², jouent aussi un rôle dans la stratégie des groupes extrémistes. Ces zones boisées compliquent la surveillance et facilitent l'accès aux ressources alimentaires par le biais du braconnage³³.

Enfin, en vue de s'implanter et/ou de recruter, les groupes extrémistes violents tirent profit de vulnérabilités structurelles. Ils exploitent les frustrations nées de la précarité socio-économique des populations et de la nécessité de protéger des activités génératrices de revenu, surtout dans les zones où l'État est peu présent ou contesté³⁴.

Les extrémistes cherchent en effet à s'implanter là où le contrat social entre l'État et ses citoyens est distendu ou rompu et où ils peuvent profiter d'une présence étatique défaillante. Dans les régions frontalières du Mali, du



L'IMPLANTATION EST
FACILITÉE LÀ OÙ LE CONTRAT
SOCIAL ENTRE L'ETAT ET SES
CITOYENS EST DISTENDU

Burkina et du Niger, les groupes extrémistes violents se sont parfois présentés comme une alternative aux États, dont les performances n'étaient pas à la hauteur des attentes des populations³⁵.

Les dynamiques conflictuelles, entre les communautés et entre ces dernières et les représentants de l'État, peuvent aussi faire l'objet d'instrumentalisation. Dans la zone du Liptako Gourma, les groupes extrémistes violents ont par exemple tiré profit des conflits locaux, notamment en soutenant une partie ou en jouant le rôle d'arbitre³⁶. Leur stratégie dépend de leur niveau de pénétration au sein des communautés, de leurs compositions sociologiques et du rapport de force entre les parties en conflit³⁷.

Les stratégies opérationnelles d'expansion et d'implantation des groupes extrémistes violents dans le Sahel fournissent une grille d'analyse pertinente de la façon dont les vulnérabilités des localités aurifères des régions de Kédougou et de Tambacounda pourraient faire l'objet d'une instrumentalisation par ces groupes. Dans cette perspective, le risque d'une expansion de la menace extrémiste violente vers le Sénégal ne se limite pas seulement aux attaques potentielles sur le territoire sénégalais mais englobe également le fait qu'il puisse être utilisé à des fins de financement, d'approvisionnement et de recrutement.

Principales vulnérabilités dans le Sud-Est du Sénégal

L'intérêt du sud-est du Sénégal pour les groupes extrémistes violents avait déjà été évoqué dans le cadre de l'enquête judiciaire concernant des Sénégalais ayant rejoint le groupe extrémiste violent communément appelé Boko Haram³⁸, au Nigeria, et qui ont été condamnés en 2018. Lors des auditions, certains des accusés avaient évoqué le projet d'installation d'une base dans la région de Kédougou, car il y existait des zones boisées proches de sources d'eau³⁹.

En se fondant sur l'analyse des stratégies d'expansion des groupes extrémistes violents, la présente section met en lumière cinq catégories de vulnérabilité liées à l'exploitation de l'or, dans les localités aurifères des régions de Kédougou et de Tambacounda. La première et la seconde regroupent respectivement le caractère largement informel, voire clandestin, de l'orpaillage et

les failles dans la commercialisation de l'or. La troisième relève du sentiment d'exclusion des populations, résultant de la précarité socio-économique de la zone qui contraste avec la richesse de son sous-sol. La quatrième catégorie concerne les dynamiques conflictuelles qui existent dans un contexte où d'importants flux migratoires et financiers sont en passe de bouleverser les rapports sociaux, sur fond de tensions afférentes à l'accès aux ressources. Enfin, la cinquième catégorie porte sur le développement de trafics illicites, alors que la gestion, la surveillance et le contrôle des frontières représentent des défis.

La persistance de sites clandestins

Les zones du Sud-Est du Sénégal, de l'Ouest du Mali et du Nord de la Guinée étaient partie intégrante du Bambouk-Bouré⁴⁰ et comprenaient les principales mines d'or de l'empire du Mali⁴¹. L'exploitation aurifère, activité séculaire, y a pendant longtemps été menée de façon artisanale. Dans le Sud-Est du Sénégal, ce secteur initialement occupé par les femmes a connu une très forte expansion à partir des années 1990.

Puis, les années 2000 ont vu une accélération de l'exploitation aurifère favorisée par l'implantation de sociétés minières étrangères, notamment à la suite de l'adoption du Code minier de 2003, et l'arrivée massive de migrants de la sous-région, qui ont contribué au développement de techniques d'exploitation semi-mécanisée. Pendant la même période, l'octroi de périmètres à des compagnies minières et l'évolution de la législation, en particulier la création de couloirs d'orpaillage et la mise en place d'autorisations d'exploitation, ont contribué à faire basculer certains acteurs, sites et pratiques dans la clandestinité.

« Il faut nous accompagner dans la formalisation, mais pas nous décourager de l'orpaillage. C'est vrai, nous aussi on doit changer de comportement, mais aidez-nous! »

Orpailleur, juin 2021

Cette situation a engendré d'importants défis réglementaires, opérationnels et financiers. Les principes élémentaires en matière d'hygiène, de santé

et de sécurité sont souvent ignorés, exposant les communautés minières et les populations à de graves conséquences sanitaires, sécuritaires et environnementales.

Conscient de ces défis, l'État du Sénégal a cherché à poser les jalons d'une meilleure organisation de l'EMAPE en adoptant de nombreux textes réglementaires⁴², notamment les codes miniers de 2003 et de 2016. Le Sénégal a également ratifié, en mars 2016⁴³, la Convention de Minamata sur le mercure, qui comprend des dispositions dédiées spécifiquement à l'EMAPE. Bien qu'elle constitue une grande avancée dans l'organisation du secteur, la réglementation comporte des lacunes et ses effets concrets tardent à se faire sentir sur le terrain.

Le Code minier de 2016 prévoit deux titres miniers dans le cadre de l'EMAPE. Il s'agit de l'autorisation d'exploitation minière artisanale et de l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée. La première est réservée aux personnes physiques de nationalité sénégalaise, mais elle peut être octroyée aux citoyens des pays limitrophes, si ces derniers accordent la réciprocité⁴⁴. L'autorisation est matérialisée par une carte d'artisan minier et est valable pour cinq ans, uniquement dans le territoire de la collectivité où se situe le couloir. La carte est renouvelable plusieurs fois pour la même durée, sous réserve du paiement des droits correspondants, qui s'élèvent à 50 000 francs CFA.

« Nous n'avons pas participé à la délimitation des couloirs »

Orpailleur, juin 2021

Cependant, dans la pratique, cette réglementation n'est pas respectée. En effet, le cantonnement pendant cinq ans de titulaires d'autorisation d'exploitation minière artisanale dans le périmètre abritant un couloir donné est inopérant. Contenir les orpailleurs, par essence nomades, pendant une si longue période dans une seule localité, surtout dans des couloirs réputés peu riches en minéraux, relève de la gageure. Par conséquent, sur les 19 couloirs définis par les autorités nationales depuis 2014, seuls huit sont actuellement opérationnels⁴⁵.

L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée est quant à elle délivrée à des personnes morales de droit sénégalais pour une période de trois ans, renouvelable pour la même durée, jusqu'à épuisement des ressources⁴⁶. Si la prise en compte de ce type d'exploitation dans le Code minier de 2016 constitue une innovation majeure, il n'en demeure pas moins que les contraintes restent nombreuses.

La lourdeur administrative est la première difficulté rencontrée par les communautés minières désirant formaliser leurs activités. Elles dénoncent souvent la lenteur dans la délivrance des titres miniers⁴⁷. En effet, les promoteurs sont dans l'obligation de déposer leurs dossiers physiques à Dakar, où se fait l'instruction, soit à plus de 700 kilomètres



PLUS D'UNE
CENTAINE DE SITES
CLANDESTINS RECENSÉS

de la zone d'exploitation. C'est par la suite que les avis de la collectivité territoriale et du service régional des mines et de la géologie sont sollicités. Cette procédure d'octroi des titres est également méconnue par de nombreuses communautés, qui ne bénéficient d'aucun accompagnement technique.

« Mon village qui existe depuis cinq siècles est menacé par une compagnie minière. »

Orpailleur, juin 2021

L'absence de mise en valeur de certains titres miniers est un autre défi qui affecte le secteur⁴⁸. Des titres sont en effet délivrés à des opérateurs qui n'ont parfois ni les capacités techniques ni les ressources financières requises par le Code minier. Cette situation réduit l'accès des communautés aux terres, les poussant davantage à exercer leurs activités dans la clandestinité.

De surcroît, le coût élevé des taxes limite la capacité des opérateurs issus des communautés locales à obtenir des titres d'exploitation semi-mécanisée. En plus des droits superficiaires qui s'élèvent à 50 000 francs CFA par hectare, les droits d'entrée sont de 1 500 000 francs CFA. Actuellement, les frais d'obtention d'un titre d'exploitation semi-mécanisée peuvent atteindre 4 000 000 de francs CFA, une somme qui comprend à la fois le droit d'entrée et le droit superficiaire.

La lourdeur administrative est la première difficulté rencontrée par les communautés minières désirant formaliser leurs activités

Enfin, la réglementation prévoit que seuls les ressortissants sénégalais peuvent disposer d'autorisations d'exploitation, sauf réciprocité avec les pays limitrophes. Il existe toutefois peu de traçabilité des personnes qui conduisent et financent les activités d'exploitation de l'or. Il est également difficile de déterminer l'origine de leurs fonds, en raison de la clandestinité de la plupart des sites et de la porosité des frontières.

Opérer dans la clandestinité relève aussi d'un choix délibéré pour certains orpailleurs qui souhaitent s'affranchir des règles et accroître leurs gains. Les contraintes liées à la réglementation, sur certains points inadaptée ou inopérante, favorisent la prolifération de sites d'orpailage clandestins, estimés aujourd'hui à plus d'une centaine dans la zone d'étude⁴⁹. Cette situation complique d'autant l'organisation, le contrôle et le suivi des activités minières par les autorités compétentes et constitue une occasion pour les groupes extrémistes violents d'infiltrer le secteur.



PLUS DE 300 ACHETEURS
D'OR INFORMELS DANS LA
RÉGION DE KÉDOUGOU

Contenir l'exploitation aurifère clandestine

- Poursuivre la sensibilisation sur la nécessité de la formalisation permettrait d'inciter les orpailleurs à formaliser leur activité. Elle nécessite des actions coordonnées du ministère des Mines et de la Géologie, de la fédération et du syndicat des orpailleurs, et des mesures incitatives. Une politique de discrimination positive en faveur des communautés pourrait être développée afin de favoriser l'éclosion d'opérateurs locaux exerçant dans le respect des règles en vigueur. Une telle mesure passerait notamment par la réduction du coût total d'obtention du titre d'exploitation semi-mécanisée, qui pourrait s'élever à 250 000 francs CFA. Ce montant correspondrait en outre à la pratique internationale en vigueur ;
- Encourager le regroupement des orpailleurs en groupement d'intérêt économique (GIE) et en coopérative leur permettrait également d'acquérir les moyens collectifs d'obtenir les autorisations d'exploitation nécessaires. L'exemple de la Guinée pourrait inspirer le ministère des Mines et de la Géologie dans la mise en œuvre de cette recommandation⁵⁰ ;
- S'assurer des capacités techniques et financières des demandeurs de titres d'exploitation et veiller au respect du délai de deux mois prévu par la loi pour le démarrage des travaux d'exploitation. Cette mesure, si elle était mise en oeuvre par le ministère des Mines et de la Géologie, permettrait notamment de réduire le problème de disponibilité des terres pour les communautés et de limiter la clandestinité ;
- Créer une structure dédiée à l'EMAPE, à l'instar de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) au Burkina⁵¹ pourrait contribuer à rendre le processus plus intelligible et accessible à ceux qui ont la volonté de se formaliser. Dotée de ressources humaines et matérielles suffisantes, une telle structure pourrait être installée à Kédougou afin d'être au fait des réalités du terrain.

Le circuit incontrôlé de la commercialisation de l'or

La dernière évaluation de la quantité d'or issue de l'EMAPE au Sénégal remonte à 2018. La production a été estimée à 4,3 tonnes, dont 3,9 tonnes pour l'activité d'extraction du minerai d'or et 341 kilogrammes pour l'exploitation alluvionnaire⁵². La production en valeur de l'or était de 86,6 milliards de francs CFA, dont 80,18 milliards pour l'extraction d'or et 6,42 milliards pour l'or alluvionnaire⁵³. S'agissant de la richesse générée, l'activité d'orpailage a créé une valeur ajoutée de 73,9 milliards de francs CFA, et celle du broyage/concassage 3,7 milliards de francs CFA, soit une valeur ajoutée globale de 77,6 milliards de francs CFA⁵⁴.

Le commerce de l'or issu de l'EMAPE est réglementé depuis 2014 par l'arrêté interministériel fixant les modalités d'ouverture et d'exploitation des comptoirs de commercialisation des pierres et métaux et pierres précieuses. Cet arrêté exige des détenteurs d'autorisation

d'exploitation la vente de toute quantité d'or supérieure à 10 grammes aux comptoirs commerciaux.

« L'or qui est dans le sol du Sénégal, les autochtones n'en profitent pas »

Autorité locale, juin 2021

Malgré cette réglementation, la commercialisation de l'or au Sénégal emprunte des canaux largement informels, compliquant ainsi le contrôle du circuit par l'État.

En octobre 2021, sept comptoirs commerciaux nationaux étaient agréés dans la région de Kédougou, mais seuls trois étaient opérationnels⁵⁵. Pour ouvrir un comptoir, il faut disposer d'un capital de 20 000 000 de francs CFA. Les gérants de ces comptoirs sont enregistrés au ministère des Mines et de la Géologie. Dans le cadre de l'exportation de l'or, le comptoir doit présenter, en plus des documents administratifs, un

agrément du ministère des Finances et un certificat de contrôle délivré par le ministère des Mines et de la Géologie. Il doit également fournir des informations sur la nature, le nombre de lingots, la qualité, le titre et la valeur estimée à l'exportation, à partir du fixing de l'or de Londres⁵⁶.

Les comptoirs sénégalais éprouvent des difficultés à s'approvisionner en raison des tracasseries douanières et de l'insécurité

Le circuit de commercialisation de l'or est fortement lié au système de partage du minerai, propre à chaque site⁵⁷. De manière générale, après s'être répartis la quantité de minerai, les orpailleurs, en groupe ou individuellement, traitent la part qui leur revient pour en extraire l'or. Par conséquent, le traitement et la vente impliquent une multitude de mineurs⁵⁸.

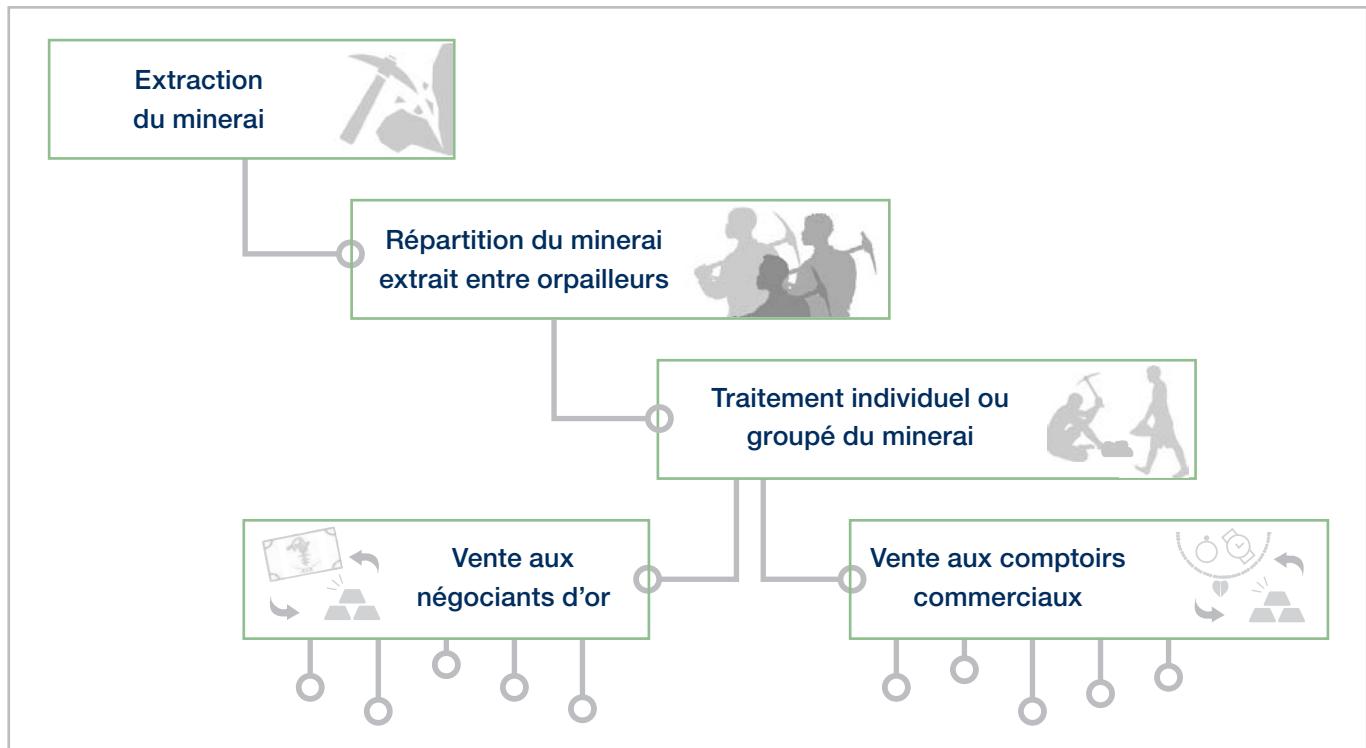
L'or est généralement vendu à un prix concurrentiel (plus de 80 % du cours mondial de l'or, qui varie selon les périodes) à des acheteurs de la localité la plus proche ou établis sur les sites. Ce sont les premiers acteurs du

circuit à entrer en contact avec les orpailleurs. Selon les estimations de l'Association des comptoirs d'achat d'or, le nombre d'acheteurs d'or informels s'élève à plus de 300 dans la région de Kédougou⁵⁹. En plus des nationaux, un réseau de négociants composé en majorité de ressortissants maliens et guinéens s'est constitué dans le Sud-Est du Sénégal.

À la différence des comptoirs commerciaux éloignés des sites miniers, ces négociants sont installés dans les villages aurifères. Ils achètent l'essentiel de la production issue de l'EMAPE. Pour sécuriser leur approvisionnement en or, ils financent même parfois l'extraction du minerai et fournissent les produits chimiques nécessaires à son traitement. Ils sont souvent les représentants locaux de négociants plus puissants qui financent et mandatent des acheteurs, parfois sur plusieurs sites miniers⁶⁰.

Les comptoirs sénégalais éprouvent en outre des difficultés à s'approvisionner, notamment en raison des multiples tracasseries douanières et de la situation d'insécurité qui prévaut dans la zone. La réglementation oblige les orpailleurs à vendre l'or extrait au niveau des comptoirs. Or, ces derniers sont basés dans la ville de Kédougou et nombre d'orpailleurs évoquent les risques

Figure 7 : Circuit d'exploitation et de commercialisation



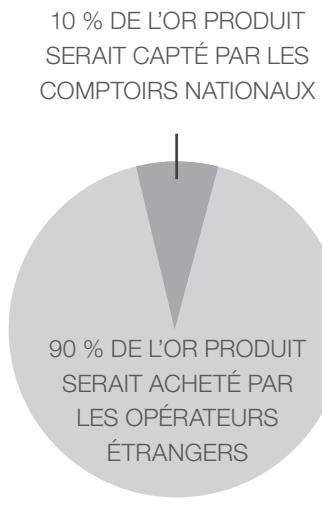
de vol ou de saisie de l'or comme obstacles à l'écoulement de leur production. Ils préfèrent ainsi vendre leur production directement sur les sites pour réduire ces risques.

Au vu de ces contraintes et afin d'assurer leur approvisionnement, les propriétaires de comptoirs ont mis en place un mécanisme de collecte, en collaboration avec la douane. Ils déplacent du personnel sur les sites pour acheter directement auprès des orpailleurs, grâce à une autorisation formelle de la douane. Malgré la mise en place de ce système, qui est confronté à un nombre insuffisant de collecteurs, les risques de saisie et de braquage persistent.

L'absence de traçabilité des ressources alimente les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

L'instauration en 2018 de la taxe à l'exportation de 4 % a aussi contribué à réduire la capacité des comptoirs nationaux à capter la production nationale de 30 % à 10 %, selon l'estimation d'un propriétaire de comptoir⁶¹. Les 90 % restants seraient achetés par le réseau de négociants qui contrôle le circuit de commercialisation informelle de l'or dans la zone⁶².

Dans ce contexte, l'État du Sénégal ne dispose d'informations détaillées ni sur la quantité d'or extraite dans le secteur de l'EMAPE, ni sur l'identité des acheteurs ou de leurs commanditaires, ni sur la destination de l'or, ni sur l'utilisation des profits. Cette absence de traçabilité des ressources, tant de celles qui financent l'activité aurifère que de celles qui découlent de la commercialisation de l'or extrait, alimente les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme⁶³.



Encadrer le circuit de commercialisation de l'or

- Favoriser l'installation des points d'achat au niveau des sites et délivrer une carte professionnelle aux différents acteurs du circuit (du collecteur au responsable de comptoir) afin de faciliter la collecte et l'identification des négociants, permettrait de lutter contre le trafic de l'or. Le ministère des Mines et de la Géologie, en collaboration avec l'Association des comptoirs d'achat d'or, pourrait être chargé de la mise en œuvre de ces mesures. Revoir à la baisse ou supprimer la taxe d'exportation permettrait aux comptoirs d'être compétitifs ;
- Renforcer le dispositif de contrôle et de traçabilité des ressources financant l'orpaillage et générées par le secteur permettrait de limiter les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Une dynamique régionale est tout aussi nécessaire pour contrôler les mouvements transnationaux de l'or et les flux financiers.

La précarité socio-économique contraste avec la richesse du sous-sol

Grâce à l'EMAPE, la zone de recherche a connu une forte croissance démographique et un développement des activités économiques telles que le commerce, la restauration, le transport et le transfert d'argent. Selon l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), 32 474 individus travaillaient de façon directe dans le secteur de l'orpaillage en 2018⁶⁴. Les revenus tirés de l'activité aurifère permettent aux populations locales d'assurer toute une série de dépenses liées à la santé, à l'alimentation et à l'éducation des enfants.

La place importante qu'occupe l'extraction de l'or dans l'économie locale ainsi que les évolutions positives observées au niveau des revenus des populations⁶⁵ ne se sont toutefois pas traduites en une réduction véritable du sous-développement de la zone. En effet, les indicateurs économiques qu'elle enregistre sont parmi les plus faibles au Sénégal. Le taux de pauvreté, s'établissant à 61,9 % à Kédougou et Tambacounda en 2021⁶⁶, reste encore très élevé malgré une légère baisse⁶⁷ depuis l'intensification de l'activité aurifère.

Depuis 2014, l'État du Sénégal a lancé trois programmes nationaux de développement majeurs qui visent à améliorer les conditions de vie des populations, notamment en milieu rural. Il s'agit du Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA)⁶⁸, du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC)⁶⁹ et du Programme de modernisation des villes (PROMOVILLES)⁷⁰.

Malgré les efforts déployés par l'État, l'accès aux infrastructures de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement demeure un problème majeur, notamment pour les populations vivant dans les zones rurales frontalières qui sont les plus pauvres et les moins dotées en infrastructures sociales de base.

Si la construction du nouveau centre hospitalier régional de Kédougou, en mai 2021, permet de relever le plateau médical, l'accès à la santé continue de constituer un défi. De nombreuses localités rurales de Kédougou et Tambacounda, frontalières avec le Mali et la Guinée, ne disposent en effet pas de cases de santé ou sont éloignées des structures sanitaires. Celles qui en

disposent sont confrontées à un manque de personnel, à des difficultés d'approvisionnement en médicaments et à l'inexistence de services spécialisés. Leurs habitants sont contraints de parcourir de longues distances, parfois à moto, pour évacuer leurs malades⁷¹. L'enclavement de ces localités, l'état délabré des routes et l'absence d'ambulances pour les évacuations d'urgence poussent ces populations à se faire traiter dans les structures sanitaires de la région de Kayes, au Mali⁷².

De même, l'accès à l'eau potable constitue un véritable problème, particulièrement dans les zones frontalières du département de Saraya, où la pression démographique induite par l'EMAPE accroît la demande. Dans ces localités, l'eau est essentiellement fournie par des forages et par des puits, mais ces infrastructures sont souvent défectueuses. Dans ce contexte, les populations recourent parfois à des prestataires de services, y compris étrangers, pour forer des puits.

L'accès aux infrastructures de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement demeure un problème majeur notamment dans les zones rurales frontalières

Ces zones frontalières demeurent parmi les moins dotées en infrastructures routières et la couverture téléphonique y reste défaillante. Le réseau téléphonique malien est celui qui les couvre le mieux et, en raison de l'enclavement routier, les populations se tournent également vers le Mali pour s'approvisionner en denrées de première nécessité.

Ce contraste entre les potentialités économiques de la zone, d'une part, et le niveau de pauvreté combiné au manque d'infrastructures sociales de base, d'autre part, alimente un sentiment de frustration et d'exclusion⁷³ au sein des populations, particulièrement celles qui sont établies le long de la rivière Falémé, principal affluent du fleuve Sénégal et frontière naturelle entre le Sénégal et le Mali.

Enfin, la réduction de ces vulnérabilités nécessite la prise en compte, dès à présent, des conséquences environnementales et sanitaires de l'EMAPE déjà perceptibles dans la zone, et qui constitueront sur le moyen et long terme un défi majeur pour le Sénégal, si des solutions pérennes ne sont pas trouvées. En effet, elles

pourraient accentuer les vulnérabilités identifiées, notamment en réduisant les activités génératrices de revenus existantes et en affectant négativement la santé des populations.

En effet, la dégradation de l'environnement constitue l'un des impacts les plus préoccupants de l'EMAPE dans le Sud-Est du Sénégal. Cette activité implique souvent une coupe abusive de bois, pour le soutènement des puits miniers et pour les besoins d'habitation et de chauffe des orpailleurs. La déforestation qui en résulte ne concerne plus uniquement les villages aurifères. Elle s'étend de plus en plus à des localités éloignées des grands sites aurifères de la zone.

La contamination des sols, de l'eau et de l'air due à l'usage des produits chimiques constitue une problématique inquiétante

Dans le département de Kédougou par exemple, les villages situés près du parc du Niokolo Koba, tels que Mandathies ou Bagnon sont affectés par la déforestation due notamment au développement d'un trafic de bois qui alimente les sites d'orpaillage de Bantaco⁷⁴.

La détérioration des sols est un autre impact visible de l'EMAPE dans la zone de l'étude. Suite aux fréquents déplacements des orpailleurs vers d'autres sites présumés plus riches, des centaines de puits sont parfois abandonnés. Or, le code minier oblige les titulaires d'autorisations d'exploitation semi-mécanisée et artisanale à réhabiliter les sites à la fin de leurs activités. Le suivi de la mise en œuvre de cette mesure demeure un défi majeur pour les autorités car les services régionaux chargés du contrôle des activités minières et du respect de la législation sur l'environnement ne disposent pas de ressources humaines et matérielles suffisantes pour accomplir leur mission.

Conjuguée à la diminution des terres résultant de l'octroi des périmètres aux sociétés minières et aux orpailleurs, cette situation conduit à une perte progressive des terres arables et expose les populations à l'insécurité alimentaire⁷⁵.

La contamination des sols, de l'eau et de l'air due à l'usage du mercure, utilisé pour traiter l'or à travers le procédé dit d'amalgamation, constitue également une problématique environnementale inquiétante. La quantité utilisée dans le contexte de l'EMAPE au Sénégal était estimée à 5,2 tonnes par an⁷⁶ en 2019. Une étude réalisée en 2017 a montré la présence de mercure et de méthylmercure dans les sites d'orpaillage de Koliya (département de Kédougou), à des concentrations très élevées⁷⁷.

La Falémé subit en outre une dégradation de la qualité de ses eaux et des écosystèmes associés. Cette situation est due non seulement à l'utilisation du mercure, mais aussi aux dragues pour fouiller le lit du fleuve à la



LA FAIBLESSE DES INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE SUSCITENT DES FRUSTRATIONS

recherche de mineraï. L'interdiction du dragage⁷⁸ par le Sénégal et le Mali est peu respectée⁷⁹. Du côté malien, des ressortissants chinois continuent de pratiquer cette activité sur le fleuve, en complicité avec des acteurs locaux⁸⁰. La pollution qui en résulte met en péril les espèces et rend impossible la pratique de certaines activités génératrices de revenus telles que la pêche, le maraîchage et l'agriculture, réduisant davantage les moyens de subsistance des ménages dans les zones frontalières.

Outre le mercure, l'utilisation du cyanure est de plus en plus fréquente dans les sites d'orpaillage en raison de son prix abordable et de son efficacité. Il garantit un meilleur rendement aux orpailleurs, la cyanuration permettant de récupérer 90 % de l'or⁸¹. Cette technique de traitement de l'or a été introduite dans la zone avec l'arrivée, au début des années 2000, d'opérateurs burkinabè, actifs dans l'achat des résidus issus du traitement du mineraï.

L'EMAPE et les services de commerce dans les sites génèrent aussi beaucoup de déchets (sachets plastiques, batteries, huile de moteurs, etc.) qui constituent à moyen et long terme une menace pour les écosystèmes.

La pollution met en péril les espèces et rend impossible la pratique de certaines activités génératrices de revenus telles que la pêche, le maraîchage et l'agriculture

Enfin, l'activité comporte des risques pour la santé des orpailleurs et des personnes vivant dans les villages aurifères. L'exposition au mercure peut entraîner une faiblesse musculaire, des troubles de la vision et de l'audition, ainsi qu'une perte de coordination et d'équilibre⁸². Dans les cas graves, il peut entraîner des malformations congénitales, ou la mort⁸³. Le niveau d'exposition au mercure dépend des méthodes utilisées pour amalgamer, enrichir et purifier le mineraï aurifère. Il varie aussi en fonction des équipements de protection utilisés.

Or, il est constaté que dans la zone d'étude, l'amalgamation est faite sans équipement de protection. Les orpailleurs ne sont pas les seules victimes potentielles de la contamination au mercure ; les communautés vivant dans les lieux d'exploitation, notamment les femmes et les enfants, y sont également exposées.

Les populations des sites d'orpaillage sont également confrontées à des infections respiratoires aigües du fait de l'inhalation de la poussière générée par le broyage du mineraï.

L'accroissement démographique, résultant du développement de l'orpaillage, s'est par ailleurs accompagné d'une augmentation de la prostitution, notamment clandestine, qui a entraîné une hausse du VIH-SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles, particulièrement dans les localités autour des sites d'orpaillage⁸⁴.



LA QUANTITÉ DE MERCURE UTILISÉE EN 2019 ÉTAIT ESTIMÉE À 5,2 TONNES

Les femmes dans l'EMAPE

Bien que le secteur de l'EMAPE soit essentiellement dominé par les hommes, les femmes y jouent un rôle non négligeable. Selon l'ANSD, en 2018, les femmes représentaient 8,7 % des personnes travaillant dans l'extraction et le broyage/concassage du minerai⁸⁵.

L'exploitation alluvionnaire est séculairement pratiquée par les femmes, qui dominent ce secteur⁸⁶. Toutefois, elles occupent une place limitée dans l'orpaillage des filons, leur situation économique les empêchant d'acquérir des puits. En effet, sur le plan social, les femmes sont très peu impliquées dans la gouvernance des sites d'orpaillage et occupent le dernier rang de l'organisation hiérarchique opérationnelle⁸⁷.

Leurs tâches consistent principalement à se relayer pour tirer les cordes rattachées aux seaux contenant le minerai que leur renvoient machinalement les creuseurs de puits. Elles participent également au transport, au broyage et au traitement du minerai par la séparation de l'or, avec ou sans produits chimiques.

Le sort de leurs revenus réside dans la chance de découvrir, dans les seaux de minerai issus de la

répartition, une quantité d'or suffisante pour la vente. Ces gains sont aléatoires et dépendent des règles fixées dans chaque site d'orpaillage.

Cette rémunération hasardeuse et souvent faible, en comparaison avec les efforts physiques consentis, pousse les femmes vers des activités connexes sur les sites, telles que le commerce de l'eau et la restauration.

Sur le plan sanitaire, leur participation à l'amalgamation ou à la cyanuration sans équipements de protection, généralement sur les sites, mais aussi dans leurs espaces de vie, les expose à des risques sanitaires graves, ainsi que leurs enfants, surtout en période de grossesse.

Les conséquences environnementales de l'activité aurifère affectent également les activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, telles que le maraîchage, l'agriculture et la pêche. En effet, l'occupation des terres tant par les compagnies minières que par les orpailleurs et la pollution de la Falémé et du fleuve Gambie à certains endroits affectent particulièrement les femmes.

Accélérer la mise en œuvre effective des programmes de développement et limiter les impacts environnementaux et sanitaires de l'EMAPE

- Ériger le sud-est du pays en zone d'intervention prioritaire et accroître les capacités financières des programmes tels que le PUMA, le PUDC et le PROMOVILLES permettraient d'envoyer un signal fort aux populations de Kédougou et Tambacounda quant à la volonté de l'État de changer la donne socio-économique ;
- Renforcer les mécanismes de coordination entre ces trois programmes au niveau du ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale permettrait d'éviter les doublons et de garantir le maillage de la région en termes d'infrastructures dans les domaines sanitaire, scolaire, routier, des télécommunications, de l'eau et de l'électricité, notamment dans les zones enclavées ;
- Élaborer un plan d'occupation des terres délimitant les zones réservées à l'agriculture, l'élevage, l'orpaillage et l'exploitation industrielle permettrait de préserver chacune de ces différentes activités économiques et d'éviter les conflits. Le ministère des Mines et de la Géologie, le ministère de l'Environnement et du Développement durable, le ministère des Pêches et de l'Économie maritime, le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural et le ministère de l'Elevage et des Productions animales, en concertation avec les collectivités locales devraient en assurer l'élaboration et la mise en œuvre ;
- Renforcer les campagnes de reboisement ciblant spécifiquement les sites d'orpaillage permettrait de

limiter la destruction du couvert végétal qui favorise l'érosion et le lessivage des sols. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable, à travers ses services tels que la Direction des eaux, forêts, chasses et de la conservation des sols, en collaboration avec les ONG pertinentes sont les acteurs indiqués. Dans ce cadre, les types d'arbres à croissance rapide, pouvant remplacer ceux actuellement exploités pour les soutènements, devront être privilégiés. Des soutènements en béton armé et d'autres technologies⁸⁸ pourraient constituer des alternatives à l'usage du bois ;

- Limiter l'impact des déchets générés sur les sites est tout aussi nécessaire. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable, en collaboration avec les collectivités territoriales, la fédération et le syndicat des orpailleurs, devrait non seulement sensibiliser les acteurs sur les risques que ces déchets posent pour l'environnement, mais aussi initier un programme de recyclage en s'appuyant sur les outils et travaux du Lycée technique de Kédougou ;
- Poursuivre les discussions sur la meilleure façon d'appliquer conjointement les mesures d'interdiction du dragage de la Falémé est nécessaire. Ces discussions, entre les autorités sénégalaises et malientes, dans le cadre de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), devraient aussi porter sur des mesures de restauration de la Falémé ;
- Limiter les conséquences à court, moyen et long terme du mercure sur la santé des populations

nécessite de la part du ministère de la Santé et de l'Action sociale, et sur la base des études menées, le renforcement des capacités du personnel de santé en matière de diagnostic et de prise en charge de l'intoxication au mercure et l'intensification des campagnes de sensibilisation à destination des orpailleurs, en collaboration avec les associations des orpailleurs ;

- Créer des centres de traitement sans mercure de l'or qui s'inspire de l'unité de Bantaco⁸⁹, à Kédougou, permettrait de limiter les impacts environnementaux et sanitaires résultant de l'usage de produits chimiques ;
- Afin de limiter le risque de transmission du VIH, le ministère de la Santé et de l'Action sociale pourrait renforcer les campagnes de sensibilisation sur la nécessité de se protéger, d'exercer légalement et de se faire suivre médicalement. Par ailleurs, la police et la gendarmerie pourraient contribuer à lutter contre la prostitution clandestine⁹⁰, à travers un renforcement des contrôles, notamment autour des localités aurifères ;
- Mettre en place une politique de discrimination positive pour faciliter l'accès des femmes au foncier minier contribuerait à réduire leur vulnérabilité économique et à encourager leur formalisation. Aussi, afin de favoriser l'implication des femmes dans la gouvernance du secteur, le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants pourrait appuyer la création d'une association des femmes orpailleurs.

Des dynamiques conflictuelles multiples

Parmi les vulnérabilités que les groupes extrémistes pourraient exploiter en faveur de leurs stratégies d'implantation et de recrutement figurent les dynamiques conflictuelles. Celles observées dans le Sud-Est du Sénégal sont pour le moment d'ampleur modeste, mais elles risquent de s'aggraver avec l'intensification de l'exploitation aurifère.

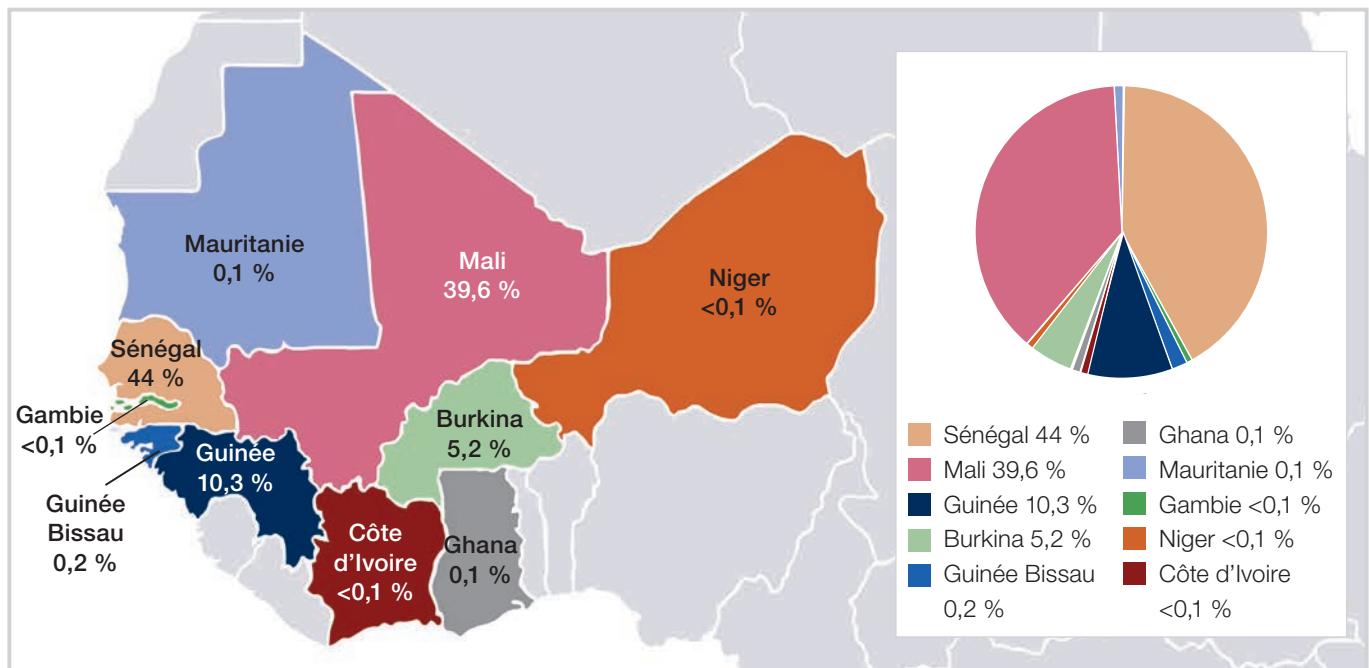
Les données collectées confirment que dans la zone d'étude, elles trouvent leurs racines dans un

éventail de causes structurelles et conjoncturelles.

Trois types de dynamiques peuvent ainsi être mis en exergue : les tensions entre communautés sénégalaises et étrangères, celles entre les communautés et les sociétés minières et celles entre les agents de l'État et les communautés d'orpailleurs.

Au cours des dix dernières années, les sites d'orpaillage au Sud-Est du Sénégal ont agi comme des aimants migratoires⁹¹, engendrant d'importantes reconfigurations démographiques et des relations

Figure 8 : Répartition des nationalités présentes dans le secteur extractif de l'or à Tambacounda et Kédougou



Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographique (ANSD), Rapport de l'étude monographique sur l'orpailage au Sénégal, juillet 2018

sociales et communautaires souvent conflictuelles. Selon l'ANSD, six orpailleurs sur dix sont de nationalité étrangère⁹². En effet, une dizaine de nationalités étrangères impliquées dans l'orpailage a été recensée. Dans la plupart des villages aurifères, les Maliens sont majoritaires (39,6 %), suivis des Guinéens (10,3 %) et des Burkinabè (5,2 %)⁹³.

Pour le moment d'ampleur modeste, les dynamiques conflictuelles observées dans la zone risquent de s'aggraver

Ces communautés détiennent un savoir-faire indéniable en matière d'exploitation aurifère⁹⁴, mais leur cohabitation avec les populations locales demeure parfois difficile, notamment dans certaines localités du département de Saraya, frontalières avec le Mali. Les tensions portent principalement sur l'organisation et le fonctionnement des sites d'orpailage, ainsi que sur le respect des règles établies par les communautés villageoises.

Dans la plupart des sites, l'exploitation est interdite les lundis et les vendredis, ainsi qu'en cas de décès. En outre, pour permettre aux communautés de tirer profit

de l'exploitation, certains villages aurifères prévoient des taxes. Or, comme en témoignent les données collectées, ces règles ne sont pas toujours respectées et certains membres des communautés étrangères refusent de payer les taxes exigées⁹⁵.

Dans certaines localités les zones d'habitation des orpailleurs étrangers, désignées par le mot malinké *gnafa*, sont perçues par les communautés sénégalaises comme suivant leurs propres règles⁹⁶. En effet, l'accès à ces endroits, qui échappent au contrôle des autorités, est aussi difficile pour les populations locales.

La présence remarquable d'étrangers soulève également la question de leur identification. Des zones entières dans et en dehors des villages situés dans le département de Saraya, occupées par des étrangers, échappent au contrôle des services de l'État. Dans la plupart de ces cantonnements, la prostitution et l'usage de drogues prospèrent. Si les patrouilles de la gendarmerie et de l'armée aboutissent à leur démantèlement et à des saisies de produits prohibés, elles n'empêchent toutefois pas de nouvelles installations anarchiques.

En outre, le nombre important d'orpailleurs migrants de plusieurs nationalités étrangères et la faible présence des confréries religieuses sénégalaises rendent propice

l'implantation de différents courants religieux. Dans ce contexte, les tensions entre fidèles appartenant à des courants distincts, jusque-là localisées et de faible ampleur, risquent de s'exacerber⁹⁷.

Les relations entre les communautés et les sociétés minières se sont améliorées⁹⁸ depuis les incidents de 2005, 2007 et 2008 à Kédougou⁹⁹ et ceux de 2014 à Diakhaling¹⁰⁰. Toutefois, les données collectées confirment que certaines tensions persistent sur des questions relatives à l'accès aux ressources, au foncier et à l'emploi, ainsi qu'aux conséquences environnementales et sanitaires de l'exploitation industrielle.

Par exemple, les communautés minières dénoncent la précarité du titre d'exploitation semi-mécanisée¹⁰¹ qui ne donne un droit exclusif sur les ressources qu'à une profondeur maximale de quinze mètres. Ce titre ne peut entraver les activités de recherche des sociétés minières.

Ainsi, lorsqu'une compagnie met en évidence des gisements exploitables, le détenteur de ce type de titre peut être déplacé, moyennant une indemnisation.

Toutefois, dans la pratique, cette disposition est rarement respectée. Dans la plupart des cas documentés¹⁰², les communautés ne sont ni informées de l'attribution de titres miniers à des compagnies industrielles, ni indemnisées en cas de réattribution de leurs périmètres¹⁰³.

Ce genre de situations crée des tensions entre les promoteurs industriels et les communautés, qui se trouvent dépossédées de leurs moyens de subsistance¹⁰⁴. Ces tensions risquent de s'intensifier avec les opérations d'exploration en cours, l'attribution attendue de nouveaux périmètres de recherche et l'arrivée probable de nouvelles sociétés minières industrielles et semi-mécanisées.

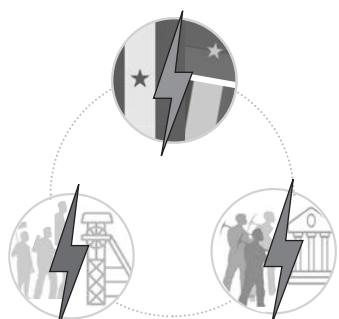
« En tant que jeunes, on sait que si on touche aux sociétés minières, l'État va réagir »

Jeune de Kédougou, juin 2021

L'emploi des jeunes des localités d'implantation des sociétés minières constitue une autre source de tension. Peu de jeunes issus des communautés environnantes occupent des postes qualifiants au sein des compagnies minières, en raison de leur faible niveau de formation.

« Nos anciens sont allés jusqu'à l'université et sont revenus travailler au niveau des diouras¹⁰⁵, donc nous on préfère y aller directement »

Représentant de la société civile rapportant les propos d'un orpailleur, juin 2021



TROIS TYPES DE DYNAMIQUES CONFLICTUELLES

Une jeunesse poussée vers l'exploitation de l'or, au détriment de l'école

Bien qu'elle soit interdite durant l'année scolaire par les chefs de village de certaines localités, la présence d'enfants sur les sites persiste largement. Certaines femmes opèrent dans les sites accompagnées de leurs enfants car ne pouvant les laisser sans surveillance dans les foyers. Une fois sur place, ces enfants se voient confier différentes tâches, principalement la garde des plus petits, la vente d'eau et l'appui dans le traitement du minerai¹⁰⁶.

Les acteurs de l'enseignement rencontrés dans le cadre de l'étude¹⁰⁷ ont déploré le faible nombre d'élèves dans les salles de classe. Des enfants

étrangers, notamment originaires du Burkina, sont aussi impliqués dans l'exploitation de l'or.

L'orpailage attire également les jeunes en raison de la manne financière qu'elle peut potentiellement engendrer comparativement à d'autres types d'activité.

Cette implication des enfants dans le secteur de l'orpailage leur fait courir plusieurs risques sanitaires et sécuritaires, notamment en raison de leur exposition aux produits chimiques, aux drogues et aux éboulements.

Quant aux relations difficiles entre populations, orpailleurs et agents de l'État, elles reposent essentiellement sur le fait que l'armée et la gendarmerie sont mobilisées, au besoin, pour effectuer des patrouilles dans les zones d'orpailage, ou pour procéder au démantèlement de sites clandestins. Ces opérations, qui n'empêchent pas de nouvelles installations, débouchent habituellement sur des arrestations et des saisies de matériel et de produits prohibés.

De même, afin d'astreindre les orpailleurs à respecter les règles de sécurité prévues par la loi, les autorités locales, y compris les représentants de la justice et les forces de sécurité, en cas d'éboulement, arrêtent systématiquement le chef de puits et le responsable du fonctionnement et de la sécurité du site, connu sous le nom de *tombouelman*¹⁰⁸.

Même si ces interventions contribuent à créer un climat de sécurité et sont généralement appréciées par les populations, elles génèrent toutefois d'importantes frustrations auprès des communautés minières. À visée dissuasive, ces arrestations et démantèlements de sites clandestins sont mal compris et mal perçus par les orpailleurs.

Les multiples sentiments d'injustice, combinés au fait que l'action étatique soit perçue comme une menace à la réalisation d'une activité génératrice de revenus, à savoir l'orpailage, a facilité le recrutement et l'implantation des extrémistes au sein des populations locales dans certaines régions du Sahel.

Réduire les dynamiques conflictuelles

- Prévenir les tensions entre les communautés locales et les compagnies minières, notamment en mettant en place des cadres de concertation dans les zones d'activité. Ce type de cadre, qui existe déjà dans certaines localités d'implantation des compagnies minières, pourrait être adopté et adapté aux localités qui font actuellement face à des tensions;
- Informer en temps utile les détenteurs de titres, les indemniser conformément à la réglementation en vigueur et leur affecter d'autres zones économiquement viables lorsque des permis d'exploitation sont octroyés à des compagnies minières dans leurs périmètres. Cela permettrait au ministère des Mines et de la Géologie d'éviter les tensions ;
- Mettre en œuvre un programme dédié à la formation des jeunes de Kédougou et de Tambacounda aux métiers des mines industrielles et artisanales contribuerait à la réduction des tensions liées aux difficultés d'accès à des postes qualifiés dans le secteur minier. Pour ce faire, le ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle,

de l'Apprentissage et de l'Insertion pourrait notamment collaborer avec les sociétés minières et l'Unité d'apprentissage et de production du Lycée technique de Kédougou. L'identification des besoins en ressources humaines des sociétés minières, la sensibilisation des parents et des jeunes des localités concernées et la mise en place de mesures d'accompagnement afin de faciliter la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés constituent des préalables à la réussite de cette recommandation ;

- Accompagner d'efforts de sensibilisation les opérations de démantèlement de sites clandestins et les interventions en cas

d'éboulements permettrait d'améliorer les relations entre les populations et les agents de l'État. Ce travail gagnerait à être mené conjointement avec la Fédération des orpailleurs. L'implication du génie militaire dans la réalisation de certaines infrastructures sociales de base permettrait à l'armée de renforcer les liens avec les populations ;

- Interdire de manière efficace et opérante le travail des enfants sur les sites d'orpailage devrait s'accompagner d'une densification du maillage scolaire et de la mise en place de mesures incitatives encourageant le maintien des enfants dans le circuit scolaire.

La présence plurielle de réseaux de trafiquants

L'intensification de l'activité aurifère dans le Sud-Est du Sénégal s'est accompagnée de l'émergence ou de l'amplification d'activités illicites. La zone est en effet affectée par le trafic de drogue, de faux médicaments, de produits chimiques et d'explosifs, ainsi que par la traite des personnes. La circulation d'armes dans la zone¹⁰⁹, notamment sur les sites d'orpailage, mérite également une attention particulière. Or, le dispositif actuel de surveillance des frontières est confronté à des défis majeurs.

L'étude n'a pas permis d'identifier des liens directs entre l'économie résultant des trafics dans la zone et les activités de groupes extrémistes violents. Cette économie constitue néanmoins une menace pour le Sénégal et une opportunité pour ces groupes en matière de recrutement d'individus qui pourraient faciliter la jonction avec les réseaux de trafiquants et la création d'alliances potentielles avec ces acteurs qui cherchent également à échapper au contrôle étatique.

« Les orpailleurs sont mes principaux clients »

Vendeur de cannabis, Kédougou, mars 2021

Avec l'intensification de l'orpailage et le recours des orpailleurs à différents types de drogue, la région de

Kédougou est passée, en dix ans, d'une zone de transit à une importante zone de consommation¹¹⁰.

Le cannabis est la drogue la plus utilisée sur les sites, à cause de sa disponibilité et de son prix relativement abordable (1 000 francs CFA)¹¹¹. Deux types de cannabis y sont consommés. Il s'agit du cannabis dit « vert », provenant de Sindian (village du département de Bignona, situé dans la région de Ziguinchor), et du « brown », provenant du Sud du Nigeria et transitant par le Mali¹¹². L'approvisionnement est principalement l'œuvre de réseaux de trafiquants composés notamment de Sénégalais et de Maliens. Certains de ces Sénégalais introduisent aussi le « brown », notamment à partir de Diabougou dans la région de Tambacounda¹¹³.

Outre le cannabis, la consommation de **tramadol** et de **valium** est très répandue sur les sites d'orpailage. Appelé « drogue du travailleur », le tramadol est un antidouleur aux effets euphorisants et représente l'opioïde de synthèse le plus répandu en Afrique de l'Ouest¹¹⁴. Il provient de l'Inde, transite le plus souvent par les pays du Golfe de Guinée, comme le Bénin, le Ghana et le Nigeria, avant d'être acheminé vers certains pays d'Afrique centrale et de l'Ouest¹¹⁵. Le tramadol vendu sur les sites aurifères artisanaux de la région de Kédougou est introduit dans le pays par des trafiquants, notamment maliens, qui collaborent avec des Sénégalais, chargés de l'acheminer à destination en empruntant des routes secondaires.

Au Sénégal, le tramadol est un médicament légal vendu sur prescription. Contrairement à la dose standard de 50 mg trouvé dans les officines, celle vendue clandestinement est de 120, 200 ou 250 mg, d'où les appellations « 120 », « 200 » et « 250 » par les consommateurs. Ces dosages sont achetés respectivement, sur le marché noir, à 1 000, 1 500 et 2 500 francs CFA par tablette¹¹⁶.

La vente illicite de ce produit n'est pour l'instant pas criminalisée par la législation sénégalaise même si certains revendeurs interpellés sont traduits en justice sous le chef d'inculpation d'usurpation de fonction de pharmacien¹¹⁷.

Provenant généralement de la Guinée, le Valium, un anxiolytique¹¹⁸, est également acheminé vers les sites aurifères. Comme le tramadol, il est détourné de son usage médical normal, pour accroître la résistance à la fatigue et à l'effort physique¹¹⁹.

« Grâce au trafic de comprimés et de drogue, je suis devenu propriétaire de plusieurs maisons et de motos »

Ancien vendeur de tramadol et de drogue,
mars 2021

La région de Kédougou a, par ailleurs, longtemps servi de zone de passage de **médicaments de qualité inférieure ou falsifiés**, connus sous l'appellation faux médicaments. Ils proviennent notamment de la Guinée et l'une de leurs destinations principales est la ville de Touba¹²⁰. Cependant, avec l'intensification de l'EMAPE au cours de la dernière décennie, Kédougou est devenue à la fois un lieu de transit et un lieu de consommation important de faux médicaments¹²¹.

Cette évolution tient à l'indisponibilité de certains médicaments, voire à l'absence de pharmacies dans beaucoup de localités de la région, mais aussi à leurs prix relativement bas et à l'ignorance des populations quant à leurs effets néfastes sur la santé. Les réseaux de traquants, qui seraient composés notamment de Sénégalais et de Guinéens¹²² profitent de cette situation pour approvisionner en faux médicaments les populations et les sites d'orpaillage, où la demande est très forte.

Le trafic de produits chimiques, tels que le **mercure** et le **cyanure**, s'est aussi développé avec l'intensification de l'orpaillage. Le mercure est acheminé depuis la Chine¹²³, où il est produit, et transite notamment par le Bénin, puis par le Ghana, avant d'être convoyé vers les pays ouest-africains producteurs d'or.

En ce qui concerne le Sénégal, le produit est introduit à partir du Mali, principalement par des ressortissants maliens et burkinabè¹²⁴. Les Maliens impliqués dans ce trafic sont essentiellement des acheteurs d'or qui profitent



L'INTENSIFICATION DE
L'EXPLOITATION AURIFÈRE
S'EST ACCOMPAGNÉE
DE L'AMPLIFICATION
D'ACTIVITÉS ILLICITES

du manque d'effectif sécuritaire au niveau de la Falémé et de la période de décrue pour introduire le produit prohibé.

Une fois au Sénégal, ils vendent ou troquent le mercure contre du minerai. Un sachet de mercure de 10 g est vendu à un prix allant de 1 000 à 1 500 francs CFA¹²⁵. Une quantité moindre de ce produit toxique serait également détournée de cabinets dentaires établis à Dakar et transportée clandestinement dans les sites du sud-est du pays¹²⁶.

Tout comme le mercure, l'usage de plus en plus fréquent du cyanure dans les sites d'orpaillage, malgré son interdiction, signale l'existence de ce trafic dans la zone. Ce produit serait introduit par des Maliens et Burkinabè, avec la complicité de Sénégalais. La plupart des saisies¹²⁷ de cyanure ont été faites dans les zones frontalières disposant de postes de contrôle, à savoir Saiensoutou et Guémédji.

« Je ne savais pas que les explosifs étaient interdits, parce qu'on en utilise non seulement dans la zone, mais aussi au Mali. »

Orpailleur, mars 2021

Certains orpailleurs utilisent des **explosifs** pour casser le minerai, et ce, en dépit de leur interdiction sur les sites. Les trafiquants, au sein desquels on trouve des ressortissants maliens, guinéens et burkinabè, se les procurent dans leur pays d'origine pour les revendre au Sénégal.

Peu de saisies ont été enregistrées dans la zone de l'étude au cours de la dernière décennie. La plupart d'entre elles sont le fruit d'opérations de sécurisation ou de descentes inopinées sur des sites d'orpaillage. En février 2020, cinq individus ont été arrêtés par la Compagnie de Gendarmerie de Kédougou, avec en leur possession 524 kilogrammes d'explosifs, 479 détonateurs et 500 mètres de mèches lentes¹²⁸.

En novembre 2020, ce sont 150 explosifs, 50 détonateurs et 150 mètres de fil qui ont été saisis à Sambrambougou¹²⁹. Bien que nécessaires, ces interventions n'ont que très peu d'effet, car le suivi assuré après le démantèlement de réseaux de trafiquants demeure insuffisant.

La traite de jeunes femmes à des fins d'exploitation sexuelle s'est développée en même temps que l'afflux de nombreux migrants en direction des sites d'orpaillage dans le Sud-Est du Sénégal. Selon une croyance populaire répandue sur les sites d'orpaillage, la souillure résultant de l'acte sexuel augmenterait les chances de découvrir de l'or¹³⁰.

Des réseaux de trafiquants ont saisi l'occasion offerte par cette croyance pour convoyer des centaines de jeunes femmes à Kédougou, afin de satisfaire la forte demande¹³¹. Si certaines de ces femmes viennent du Ghana, de la Côte d'Ivoire ou de la Guinée, la majorité est originaire du Nigeria, principalement de l'État d'Edo¹³².

La plupart d'entre elles sont issues de milieux défavorisés et sont âgées de 18 à 25 ans¹³³. Elles sont recrutées principalement par des proxénètes appelées « madames », elles-mêmes souvent d'anciennes victimes de traite installées à leur propre compte, et parfois par des hommes qui travaillent pour ces dernières. Ces proxénètes les recrutent en leur faisant des fausses promesses d'emploi dans des prétendus salons de coiffure aux États-Unis ou en Europe¹³⁴.

« Quand j'étais entre les mains de la dame, j'étais obligée d'exercer la prostitution afin de pouvoir rembourser les frais de voyage et me libérer. »

Jeune femme nigériane, victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle, mars 2021

Les données collectées renseignent sur le mode opératoire et sur le circuit d'approvisionnement des réseaux de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, notamment celle impliquant les Nigérianes. Celles-ci sont d'abord acheminées à Cotonou par un premier groupe de passeurs, où de faux documents de voyage sont confectionnés¹³⁵. Une fois leurs pièces d'identité établies, elles sont remises à d'autres passeurs qui les transportent en bus jusqu'à Bamako, la capitale du Mali, en transitant par Kouri au Burkina. Bamako constitue un endroit stratégique dans le circuit de la traite, puisque c'est le lieu à partir duquel leur destination finale est déterminée.

Les femmes allant en direction de Kédougou sont acheminées à bord de motos jusqu'à Djidian, ville malienne considérée comme un important point de transit, et à partir de laquelle elles sont transportées jusqu'à la frontière sénégalaise¹³⁶. Elles sont ensuite embarquées à bord de pirogues pour traverser la Falémé et rejoindre les localités aurifères, où leurs documents de voyage sont confisqués par les proxénètes¹³⁷. Certains réseaux parviennent à introduire leurs victimes à partir du point de passage officiel de Moussala¹³⁸, le principe de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest étant en vigueur.

Les proxénètes bénéficient parfois de la complicité de chefs de village, à qui ils versent des sommes mensuelles d'argent afin de pouvoir poursuivre leurs activités¹³⁹.

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle génère d'importants revenus qui sont réintroduits dans l'économie légale à travers des investissements dans l'immobilier ou dans le commerce¹⁴⁰.

Dans la zone étudiée, **la circulation d'armes**, tant de fabrication artisanale que d'assaut, est facilitée par la position géographique de la région et la porosité des frontières. Les données collectées n'ont toutefois pas permis d'y confirmer l'existence d'un trafic d'armes. Les entretiens ont néanmoins confirmé que les ressources financières générées par l'EMAPE suscitent les convoitises et alimentent l'insécurité¹⁴¹. La demande en armes a ainsi augmenté, notamment du côté des orpailleurs et des négociants d'or, par souci de protection¹⁴².

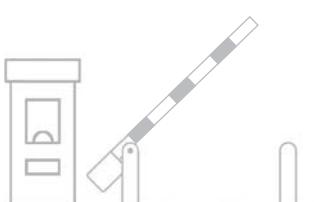
Le braconnage pratiqué dans le Parc national du Niokolo Koba aurait également favorisé la circulation d'armes dans la zone. En effet, pour rentabiliser leur activité, cette pratique très lucrative a poussé les braconniers à troquer leurs armes de chasse traditionnelles contre des armes plus sophistiquées¹⁴³.

Enfin, des armes provenant du Mali sont également présentes dans la zone¹⁴⁴ et transportées en pièces détachées vers les sites d'orpailage de Kédougou et Tambacounda, notamment à bord de motos¹⁴⁵.

L'existence de trafics illicites, structurés autour de réseaux transnationaux et animés par des ressortissants originaires de pays affectés par l'insécurité alimentée par les groupes extrémistes violents, constitue pour ces derniers une opportunité.

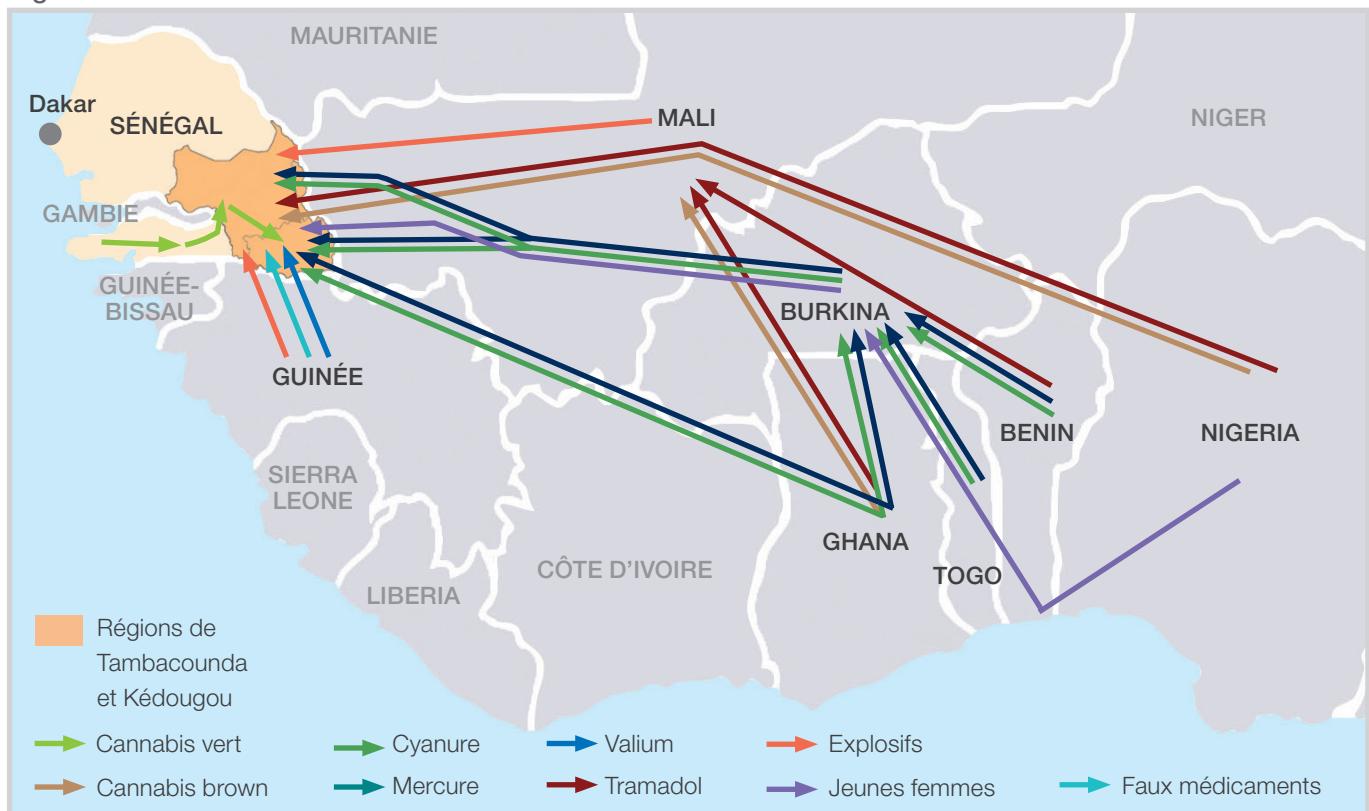
En s'impliquant directement ou indirectement dans certains de ces trafics, ces groupes pourraient générer des ressources financières, se doter de moyens opérationnels, mais aussi nouer des alliances stratégiques ou circonstancielles avec des acteurs qui cherchent aussi à se soustraire au contrôle étatique.

La position géographique du sud-est, la progression de la menace terroriste dans la sous-région et la présence plurielle de réseaux de trafiquants ont mis en lumière l'urgente nécessité de renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle des frontières.



LE DISPOSITIF ACTUEL
DE SURVEILLANCE
DES FRONTIÈRES
EST CONFRONTÉ À DES
DÉFIS MAJEURS

Figure 9 : Activités illicites



Renforcer les dispositifs de surveillance des frontières et de lutte contre les trafics

- Étendre en profondeur le maillage sécuritaire afin que les forces de défense et de sécurité gagnent en efficacité en termes de renseignement et d'anticipation sur d'éventuelles menaces. Il pourrait notamment être étendu jusqu'aux villages limitrophes de la Falémé, où des patrouilles fluvio-maritimes devraient être multipliées ;
- Associer davantage les populations dans la gestion des frontières, en instituant des campagnes de sensibilisation et un dialogue permanent entre les forces de défense et de sécurité et les acteurs clés des villages situés au niveau des frontières ;
- Consolider le dispositif législatif de lutte contre le trafic de faux médicaments. Pour ce faire, l'État devrait adopter et mettre en œuvre la Convention MEDICRIME, qui criminalise notamment « la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité »¹⁴⁶. Une loi criminalisant la vente illicite de tramadol devrait aussi être adoptée ;
- Renforcer le dispositif sécuritaire de surveillance du Parc national du Niokolo Koba permettrait de lutter contre le braconnage et la circulation d'armes dans la zone ;
- Initier des cadres de coopération technique pour lutter de manière efficace contre la traite des êtres humains. Le Sénégal devrait associer les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite (notamment le Bénin, le Burkina, le Mali et le Nigeria). Il pourrait aussi envisager de mettre en place une politique de retour volontaire des victimes, en collaboration avec les pays et les organisations humanitaires concernées ;
- Augmenter les capacités opérationnelles des patrouilles mixtes menées par la Mauritanie, le Sénégal et le Mali et encourager la Guinée à y participer. En effet, initiées depuis plusieurs années par les trois pays dans la zone des trois frontières, elles contribuent à la sécurisation des frontières et à la lutte contre les trafics illicites.

Conclusion

« Si on veut régler les questions sécuritaires, il faudra investir. Il faut qu'on montre à ces populations qu'elles font partie du Sénégal »

Acteur institutionnel, juin 2021

Les sites d'orpaillage offrent aux groupes extrémistes violents des possibilités de générer des ressources financières, en participant à la sécurisation des sites, à l'exploitation ou à la commercialisation de l'or. Ils offrent aussi l'occasion d'obtenir des explosifs et de s'entraîner à leur utilisation. Quant aux trafics illicites, ils permettent à ces groupes de s'approvisionner en moyens opérationnels, de créer des alliances ou de recruter. De telles potentialités sont aussi facilitées par l'existence de sentiments d'injustice et d'abandon de la part de l'État central et par la présence de dynamiques conflictuelles, en particulier dans les zones où l'État est quasiment absent.

Alors que l'inquiétude monte quant à une possible expansion de la menace liée aux groupes extrémistes violents dans le Sud-Est du Sénégal, et devant l'ampleur des vulnérabilités identifiées dans les régions de Kédougou et Tambacounda, l'État gagnerait à adopter une approche préventive, inclusive et holistique.

Une telle approche nécessiterait une accélération du processus devant mener à la formalisation de l'EMAPE. Contenir l'exploitation clandestine et illégale des sites d'orpaillage et encadrer le circuit de la commercialisation de l'or à travers une meilleure réglementation contribuerait à réduire les failles dans l'organisation du secteur.

Seules des réponses intégrées, conçues pour se renforcer mutuellement, permettront d'éviter le pire des scénarios dans le Sud-Est du Sénégal



ACCÉLÉRER ET RENDRE PLUS
INCLUSIF LE PROCESSUS
DE FORMALISATION DE
L'EMAPE CONTRIBUERONT À
AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Cela inscrirait en outre l'exploitation de l'or dans une perspective de développement durable pour les populations vivant dans le Sud-Est du Sénégal. En plus de lutter contre les vulnérabilités qui gangrènent la zone et de limiter les risques de financement des groupes extrémistes violents, cet important levier atténuerait les pertes financières pour l'État du Sénégal et garantirait aux populations un meilleur accès aux ressources minières.

La réduction des déséquilibres socio-économiques et la prise en charge des conséquences environnementales et sanitaires de l'exploitation artisanale à même d'exacerber les vulnérabilités socio-économiques identifiées sont impératives. Elles participeraient à limiter les opportunités de recrutement et d'implantation des groupes extrémistes violents.

Il en va de même pour les actions visant à renforcer le vivre ensemble, dans un contexte marqué par d'importants flux migratoires et financiers et des actions militaro-sécuritaires qui peuvent être perçues comme mettant en péril des activités générant des quantités significatives de revenu.

Le renforcement du dispositif sécuritaire limiterait certainement les trafics et les possibilités d'infiltration pouvant résulter des mouvements migratoires engendrés par l'orpailage. Il pourrait aussi contribuer à raffermir les relations entre les forces de défense et de sécurité et les communautés. Toutefois, mal encadré, il pourrait attiser les tensions existantes.

Seules des réponses intégrées, conçues pour se renforcer mutuellement et générer des impacts à court, moyen et long termes permettront d'éviter le pire des

scénarios dans le Sud-Est du Sénégal. À titre d'exemple, l'efficacité du maillage sécuritaire serait démultipliée par le développement d'infrastructures, notamment routières, qui contribuerait aussi à renforcer le sentiment d'appartenance des populations, qui se sentent largement oubliées par l'administration centrale.

Une partie importante de la solution se trouve dans les réponses multiformes à mettre en œuvre au niveau national. Le Sénégal ne pourra toutefois faire face à ces menaces à la sécurité humaine liés à l'exploitation aurifère que s'il inscrit son action préventive dans une dynamique régionale. La concertation avec les pays voisins concernés, à savoir le Mali, la Guinée et la Mauritanie, est nécessaire. Le caractère transnational des défis exige une compréhension approfondie de la dimension régionale ainsi que des actions coordonnées.

Annexe

Figure10 : Carte du Sud-est du Sénégal



Notes

- 1 W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, ISS, 2019 ; International Crisis Group, *Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central*, Rapport Afrique N°282, 13 novembre 2019, p.9 ; *Financial Times*, « Instability in the Sahel: how a jihadi gold rush is fuelling violence in Africa », 26 juin 2021. Disponible sur : <https://www.ft.com/content/8ff4c2ca-7ac3-4f3b-96ba-6fb74bbb60d5>
- 2 T Olivier, « Le Sénégal redoute la contagion djihadiste à ses frontières », *Le Monde Afrique*, 24 février 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/24/le-senegal-redoute-la-contagion-djihadiste-a-ses-frontieres_6071089_3212.html ; *Le Point Afrique*, « Fin de Barkhane : quelles répercussions sur le Sénégal ? », 16 juin 2021. Disponible sur : https://www.lepoint.fr/afrique/fin-de-barkhane-quelles-repercussions-sur-le-senegal-16-06-2021-2431315_3826.php, Dakaractu.com, *Expansion djihadiste vers l'ouest : Comment la Katiba Macina s'approche dangereusement du Sénégal...*, 20 novembre 2020. Disponible sur : https://www.dakaractu.com/Expansion-djihadiste-vers-l-ouest-Comment-la-Katiba-Macina-s-approche-dangereusement-du-Senegal_a196320.html
- 3 La loi n°2016 - 32 du 8 novembre 2016 portant Code minier définit l'exploitation minière artisanale comme « toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels ». Quant à l'exploitation minière semi-mécanisée, le Code minier la définit comme « toute exploitation dont la capacité de traitement journalière ne dépasse pas cinq cents (500) tonnes de minerai et consistant à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations ».
- 4 Les missions de recherche de terrain se sont déroulées en novembre 2019, novembre 2020, février 2021 et mars 2021.
- 5 Afin de documenter les vulnérabilités en lien avec l'exploitation aurifère et la menace des groupes extrémistes violents, le choix des localités s'est effectué sur la base des critères suivants : position géographique frontalière avec le Mali; présence de plusieurs types d'activités minières (artisanale, semi-mécanisée et industrielle); présence massive d'orpailleurs originaires du Sénégal et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ; existence de conséquences socio-économiques, environnementales, sanitaires de l'activité aurifère ; et présence de tensions entre les acteurs impliqués dans l'activité minière. L'analyse des données collectées repose sur une approche essentiellement qualitative.
- 6 Agence nationale de statistique et de la démographie (ANSO), *Rapport sur l'étude monographique sur l'orpailage au Sénégal*, juillet 2018. Disponible sur : <http://www.anso.sn/ressources/rapports/RAPPORT%20EMOR%20du%202020%20juillet%202018.pdf>. Toutefois, selon une étude parue en octobre 2019, la région de Kédougou concentre 96 % des sites d'orpailage. Voir Estimations initiales nationales du secteur de l'Extraction Artisanale et à Petite Échelle d'Or au Sénégal Conformément à la Convention de Minamata sur le Mercure, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Conseil de l'Or Artisanal (Artisanal Gold Council - AGC), Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable (MEADD) au Mali et Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) au Sénégal, octobre 2019. Disponible sur : <https://www.artisanalgold.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/11/Senegal-Inventory-Report.pdf>.
- 7 Ibid.
- 8 LA Théroux-Bénoni, N Adam, « Contre-terrorisme dans les pays côtiers: apprendre des erreurs du Sahel », *ISS Today*, ISS, 5 juin 2019. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/iss-today/contre-terrorisme-dans-les-pays-cotiers-apprendre-des-erreurs-du-sahel>.
- 9 Selon les données extraites pour la région de Kayes, Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED).
- 10 Studio Tamani, *KAYES : attaque du poste forestier de Dioumara*, 11 juillet 2019. Disponible sur : <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/breves/20678-kayes-attaque-du-poste-forestier-de-dioumara> ; Malijet, Diéma : *Attaque du poste des Eaux et Forêts de Sagabara*, 9 avril 2020. Disponible sur : <https://malijet.co/crise-malienne/diemattaque-du-poste-des-eaux-et-forets-de-sagabara> ; Studio Tamani, *Insécurité au Mali : la région de Kayes « ciblée » par des terroristes*, 14 avril 2020. Disponible sur : <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/23358-insecurite-au-mali-la-region-de-kayes-ciblee-par-des-terroristes> ; RFI, *Mali : deux camionneurs marocains tués lors d'une attaque à Didiéni*, 13 septembre 2021. Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210913-mali-deux-camionneurs-marocains-tu%C3%A9s-lors-d'une-attaque-%C3%A0-didi%C3%A9ni>.
- 11 Agence Ecofin, *Cinq morts dans l'attaque d'un convoi minier escorté par l'armée*, 29 septembre 2021. Disponible sur : <https://www.agenceecofin.com/mines/2909-91960-mali-cinq-mort-dans-l-attaque-d-un-convoi-minier-escorté-par-l-armée>.
- 12 LA Théroux-Bénoni, W Assanvo et al., « Jeunes "djihadistes" au Mali : Guidés par la foi ou par les circonstances ? », *Note d'analyse* 89, ISS, 26 août 2016. Disponible sur : <https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/policybrief89-fr-v3.pdf>.
- 13 Ces armes ont été retrouvées quelques mois après. Entretien avec des agents des forces de défense, novembre 2020. Voir aussi La Vie Sénégalaise, *Kédougou – Le Poste des Douanes de Moussala cambriolé : des armes emportées*, 10 février 2020. Disponible sur : <https://laviesenegalaise.com/kedougou-le-poste-des-douanes-de-moussala-cambriole-des-armes-emportees/> et Senego, *Douanes de Tambacounda : Les armes volées retrouvées*, 22 juin 2020. Disponible sur : https://senego.com/douanes-de-tambacounda-les-armes-volees-retrouvees_1110458.html.
- 14 Xalima.com, *Gathiary : Des individus ouvrent le feu sur une patrouille de la gendarmerie*, janvier 2020. Disponible sur : <https://xalimash.com/gathiary-des-individus-ouvrent-le-feu-sur-une-patrouille-de-la-gendarmerie/>.
- 15 Vingt-septième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associées, Conseil de sécurité des Nations unies, 3 février 2021, para 33.
- 16 RFI, *Sénégal : 4 présumés jihadistes ont été inculpés*, 12 février 2021. Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210212-s%C3%A9n%C3%A9gal-4-pr%C3%A9sum%C3%A9s-jihadistes-ont%C3%A9-accus%C3%A9s> ; Dakaractu.com, *Sénégal : Mandat de dépôt pour les quatre présumés jihadistes arrêtés à Kidira*, 11 février 2021. Disponible sur : https://www.dakaractu.com/Senegal-Mandat-de-depot-pour-les-quatre-presumes-jihadistes-arretes-a-Kidira_a199724.html.
- 17 LA Théroux-Bénoni, N Adam, « Contre-terrorisme dans les pays côtiers: apprendre des erreurs du Sahel », *ISS Today*, ISS, 5 juin 2019. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/iss-today/contre-terrorisme-dans-les-pays-cotiers-apprendre-des-erreurs-du-sahel>.
- 18 International Crisis Group, « Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central », *Rapport Afrique N°282*, 13 novembre 2019, p.9 ; F R Koné et N Adam, « L'or de l'ouest malien : une aubaine pour des groupes extrémistes ? », *ISS Today*, ISS, 01 avril 2021. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/iss-today/lor-de-louest-malien-une-aubaine-pour-des-groupes-terroristes>.

- 19** Le vol de bétail et le braconnage, notamment, constituent d'autres sources de financement locales documentées. Voir W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, ISS, 2019. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/recherches/rapport-sur-lafrigue-de-louest/extremisme-violent-criminalite-organisee-et-conflits-locaux-dans-le-liptako-gourma>.
- 20** International Crisis Group, *Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central*, Rapport Afrique N°282, 13 novembre 2019, p.8.
- 21** Ibid, p.8.
- 22** Ibid, p.8.
- 23** L'emploi du mot *zakat* par les groupes extrémistes dans ce contexte peut être considéré comme un usage abusif. La *zakat* n'est pas un impôt, mais plutôt une aumône annuelle obligatoire pour tout musulman riche.
- 24** W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, 2019, p.18. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/recherches/rapport-sur-lafrigue-de-louest/extremisme-violent-criminalite-organisee-et-conflits-locaux-dans-le-liptako-gourma>.
- 25** Ibid.
- 26** International Crisis Group, *Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central*, Rapport Afrique N°282, 13 novembre 2019, p.9.
- 27** Ibid.
- 28** W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, ISS, 2019, p.10. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/recherches/rapport-sur-lafrigue-de-louest/extremisme-violent-criminalite-organisee-et-conflits-locaux-dans-le-liptako-gourma>.
- 29** Ibid, p.10.
- 30** Ibid, p.18.
- 31** À cheval entre le Niger, le Burkina et le Bénin.
- 32** Au nord-ouest du Mali, près de la frontière mauritanienne.
- 33** LA Théroux-Bénoni, N Adam, « Contre-terrorisme dans les pays côtiers: apprendre des erreurs du Sahel », *ISS Today*, ISS, 5 juin 2019. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/iss-today/contre-terrorisme-dans-les-pays-cotiers-apprendre-des-erreurs-du-sahel>.
- 34** LA Théroux-Bénoni, W Assanvo et al., « Jeunes "djhadiistes" au Mali : Guidés par la foi ou par les circonstances ? », *Note d'analyse* 89, ISS, 26 août 2016. Disponible sur : <https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/policybrief89-fr-v3.pdf>.
- 35** W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, ISS, 2019.
- 36** LA Théroux-Bénoni et B Dakono, « Les groupes terroristes attisent-ils les conflits locaux dans le Sahel ? », *ISS Today*, ISS, 14 octobre 2019. Disponible sur : <https://issafrica.org/fr/iss-today/les-groupes-terroristes-attisent-ils-les-conflits-locaux-dans-le-sahel>.
- 37** W Assanvo, B Dakono, LA Théroux-Bénoni et I Maïga, « Extrémisme violent, criminalité organisée et conflits locaux dans le Liptako Gourma », *Rapport pour l'Afrique de l'Ouest*, 26, ISS, 2019.
- 38** Actif depuis 2009 dans le nord-est du Nigeria, ce mouvement qui s'est divisé opère aujourd'hui dans la région du Lac Tchad (Nigeria, Niger, Tchad, Cameroun. Voir MA Pérouse de Montclos, *Boko Haram: Islamism, Politics, Security and the State in Nigeria*. (ed.), Leiden: African Studies Centre, 2014. Voir aussi O Mahmood, A Ndubuisi, *Factional Dynamics within Boko Haram*, , ISS Research Report, 2018.
- 39** Tribunal De Grande Instance Hors Classe de Dakar, jugement N° 91/Ccs/ du 19 Juillet 2018, page 31 et page 59.
- 40** Le Bambouk se trouve à cheval entre le Mali et le Sénégal. Quant au Bouré, il est localisé dans la préfecture de Sigiri (en Guinée), plus précisément dans la communauté rurale de Kintinian. Ces provinces ont une identité aurifère forte et leur a joué un rôle déterminant dans l'histoire politique des grandes structures étatiques précoloniales, notamment les empires du Ghana et du Mali. F B Mbodj, *Boom aurifère et dynamiques économiques entre Sénégal, Mali et Guinée*, 2009. Disponible sur : <https://pdfs.semanticscholar.org/7e21/228e9e8c4fb70dbb9761600f1e467eb66e48.pdf?ga=2.210983381.1114118274.1571399995-2085032953.1571399995>.
- 41** Ibid.
- 42** Il s'agit de l'arrêté n°009249 du 14 juin 2013 portant organisation de l'orpailage, de l'arrêté n°2472 du 10 février 2014 définissant des couloirs d'orpailage, et de l'arrêté interministériel n°09931 du 18-06-2014 fixant les modalités d'ouverture et d'exploitation de comptoirs de commercialisation de métaux précieux et pierres précieuses.
- 43** JOURNAL OFFICIEL DU SÉNÉGAL, Loi n° 2016-05 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013. Disponible sur : http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=imprimer&id_article=10703
- 44** C'est le cas du Mali et de la Guinée.
- 45** Arrêté n°2472 du 10 février 2014 définissant des couloirs d'orpailage.
- 46** Voir les articles 46 à 53 du Code minier de 2016.
- 47** Entretien avec des orpailleurs, Tomboronkoto, février 2021.
- 48** Groupe de discussion, Bagnon, mars 2021.
- 49** Entretien avec une autorité administrative à Kédougou, novembre 2020.
- 50** Dans sa réglementation, la Guinée accorde la priorité à l'octroi des autorisations d'exploitation artisanale aux groupements d'orpailleurs, qui sont les coopératives. Par exemple, la coopérative de Tonson (Sigiri) a pu bénéficier de 5 % de parcelles de 0,5 ha sur 200 gratuitement. La coopérative se réserve le droit de racheter d'autres parcelles, selon ses moyens.
- 51** En 2015, le Burkina a créé l'agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) en réponse aux nombreux défis auxquels faisait face son secteur aurifère. Placée sous la tutelle technique des ministères chargés des mines et des finances, l'ANEEMAS a pour mission d'encadrer et de surveiller les activités d'exploitations artisanales et semi-mécanisées. Elle se donne pour objectif de contribuer à minimiser les impacts négatifs de l'exploitation artisanale sur l'environnement ; assurer une meilleure sécurité des activités d'exploitation sur les sites ; réduire la fraude dans la commercialisation de l'or produit artisanalement ; éradiquer le travail des enfants sur les sites d'exploitation artisanale. Voir Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées : <https://www.aneemas.bf>.
- 52** Rapport de l'étude monographique sur l'orpailage au Sénégal, Agence nationale de statistique et de la démographie, juillet 2018.
- 53** Ibid.
- 54** Ibid.
- 55** Entretien avec un acteur institutionnel, avril 2021.
- 56** Mode par lequel est déterminé le prix de l'or à Londres.
- 57** Entretiens avec des orpailleurs, novembre 2020, février et mars 2021.
- 58** Filières de commercialisation de l'or artisanal en Afrique de l'Ouest, Rapport d'analyse, Alliance pour une ligne responsable, 2016, p.6.
- 59** Entretien avec l'association des gérants de comptoirs, Kédougou, mars 2021.
- 60** Entretien avec un négociant d'or, Mouran, février 2021.

- 61** Entretien avec un propriétaire de comptoir, Kédougou, mars 2021.
- 62** Ibid. Le Mali est généralement cité comme pays de transit et les Émirats Arabes Unis et la Suisse seraient les pays de destination finale.
- 63** Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au secteur de l'industrie extractive et minière en Afrique de l'Ouest, GIABA, octobre 2019.
- 64** Rapport de l'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal, ANSD, juillet 2018, Dernier rapport de l'ANSD sur le sujet.
- 65** Entretiens à Kédougou et Tambacounda, novembre 2020, février 2021 et mars 2021.
- 66** Agence nationale de la statistique et de la démographie, *Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) au Sénégal*, Rapport final, septembre 2021. Disponible sur : <https://www.anasd.sn/ressources/publications/Rapport-final-EHCVM-vf-Senegal.pdf>.
- 67** En 2011, à titre de comparaison, les taux de pauvreté étaient respectivement de 71,3 % et 62,5 % à Kédougou et Tambacounda.
- 68** Le PUMA vise notamment à favoriser le désenclavement routier, fluvial, maritime, téléphonique, sanitaire et numérique des zones et populations frontalières, afin de contribuer au développement durable et d'assurer la sécurité des zones et axes frontaliers. Plusieurs projets visant à améliorer les conditions de vie des populations et à renforcer la surveillance des frontières ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment de la construction et de l'équipement de deux postes de santé, avec logement d'agents, à Diakha Macky et à Thiankoye, de l'électrification de Diakha et de Guémédji, de la construction en cours d'un poste de sécurité mixte à Guémédji (Médina Baffé), du renforcement en équipements du secteur frontalier de Moussala, du poste de police de Guémédji, de la brigade forestière de Saraya et de la gouvernance de Kédougou. Pour les réalisations du PUMA à Kédougou, voir le site : <https://www.puma.sn/region/kedougou/>.
- 69** Le PUDC a pour principale mission de contribuer à réduire les inégalités et les disparités par la mise en place d'infrastructures structurantes en milieu rural. Au cours de la première phase 2015-2018, la région de Kédougou a bénéficié de 69 forages, et 11 villages ont été électrifiés, dont sept par voie solaire et 424 équipements post-récolte, Rapport d'avancement, PUDC, avril 2018.
- 70** Dans le cadre de sa mission, le programme prévoit la réalisation, dans la commune de Kédougou, de 5,5 km de voirie, de l'installation de 275 lampadaires, de la réhabilitation de l'école Bakary Danfakha, de la construction de salles de classe aux écoles Tripano 1 et 2, et de 24 000 m² de pavés, dans le cadre du Programme Xéyu Ndaw Ñi. Voir Lancement des travaux de PROMOVILLES à Kédougou, 31 mai 2021, <https://equite.sec.gouv.sn/actualite/lancement-des-travaux-de-promovilles-kedougou>.
- 71** Groupe de discussion, Mouran mars 2015.
- 72** Ibid.
- 73** Entretiens avec les populations locales, novembre 2020, février 2021 et mars 2021. Défis transnationaux et sécuritaires aux frontières Guinée – Mali – Sénégal : Entre vulnérabilités et résilience, cas de la région de Kédougou, Timbuktu Institute, février 2021.
- 74** Entretien à Bagnon et à Mandathies, mars 2021.
- 75** Groupe de discussion à Saiensoutou, février 2021
- 76** Cette valeur correspond aux deux principales régions aurifères, Kédougou et Tambacounda, avec une utilisation estimée à 3,9 t/an et 1,3 t/an, respectivement. *Plan d'action national pour réduire, voire éliminer, l'usage du mercure dans l'EMAPE au Sénégal*, novembre 2019. Disponible sur : https://www.mercuryconvention.org/sites/default/files/documents/national_action_plan/Senegal_ASGM_NAP-Nov2019-FR.pdf.
- 77** JR Gerson, CC Drisconn, H Hsu-Kin et ES Bernhardt, Senegalese Artisanal Gold Mining Leads to Elevated Total Mercury and Methylmercury Concentrations in Soils, Sediments, and Rivers, 2017.
- 78** Alors qu'au Sénégal le dragage n'a officiellement jamais été autorisé, au Mali, l'interdiction n'est intervenue qu'en 2019, notamment par l'arrêté interministériel du 15 mai 2019.
- 79** Le Jalon, Utilisation des dragues sur le Falémé : le ministre Housseini Amion Guindo à la chasse des orpailleurs illégaux, 31 mars 2020. Disponible sur : <https://lejalon.com/2020/03/31/utilisation-des-dragues-sur-le-faleme-le-ministre-housseini-amion-guindo-a-la-chasse-des-orpailleurs-illegaux/>.
- 80** Groupe de discussion, Garebouréya, février 2021.
- 81** L'amalgamation au mercure ne permet de récupérer que 40 %.
- 82** JR Gerson, CC Drisconn, H Hsu-Kin et ES Bernhardt, Senegalese Artisanal Gold Mining Leads to Elevated Total Mercury and Methylmercury Concentrations in Soils, Sediments, and Rivers, 2017.
- 83** Ibid.
- 84** Son taux de prévalence, en 2020, s'élevait à 0,9 % au niveau des sites d'orpaillage, contre 0,6 % dans la région de Kédougou, et 0,5 % au niveau national. Entretien avec un acteur de la santé, Kédougou, mars 2021.
- 85** Rapport de l'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal, ANSD, juillet 2018.
- 86** Selon l'ANSD, la quasi-totalité des 1 216 acteurs qui s'activent dans l'alluvionnaire est composée de femmes.
- 87** Quelques rares exceptions existent notamment dans les localités de Mouran et Kharakhéna, où deux femmes étaient, au moment de la rédaction de ce rapport, cheffes de site.
- 88** À l'instar du prototype d'échelle réalisé par un étudiant du Lycée technique de Kédougou, dans le cadre d'un projet d'étude, pour faciliter la descente des creuseurs dans les puits.
- 89** Unité de traitement de minerai, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le département d'État américain, avec deux agents d'exécution, Artisanal Gold Council (AGC) et l'Alliance pour une mine responsable (ARM), et avec pour bénéficiaires les orpailleurs de Bantaco. Ces derniers étaient dubitatifs au début mais se sont ensuite bien impliqués. Ils traitaient tous le minerai avec ce système, payaient les salaires et entretenaient le matériel après le projet. Les étapes de ce traitement sans mercure sont les suivantes : concassage, broyage et lavage simultanés, table vibrante, brûlage du super concentré avec de l'oxygène, de l'acétylène et du borax qui se substituent au mercure. Aujourd'hui, l'unité fait face à des défis techniques, matériels et de ressources humaines et à un déficit de suivi des autorités nationales concernées. Entretien avec un membre du projet, novembre 2021.
- 90** Il existe une prostitution autorisée. Celles qui opèrent dans la légalité effectuent des contrôles sanitaires et disposent de carnets de santé.
- 91** Organisation internationale pour les migrations, *Les Fièvres Aurifères Au Sénégal : Analyse Des Profils Et Dynamiques Migratoires Dans La Région de Kédougou*, novembre 2019.
- 92** Rapport de l'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal, ANSD, juillet 2018, p. 33.
- 93** Ibid.
- 94** Par exemple, l'utilisation du cyanure dans le traitement de l'or a été introduite dans la zone avec l'arrivée d'opérateurs burkinabé, actifs dans l'achat des résidus issus du traitement du minerai, pour les traiter ensuite par cyanuration.
- 95** Cette perception des communautés étrangères des règles et des taxes pourrait faire l'objet d'une étude approfondie.
- 96** Groupe de discussion à Bondala, février 2021.
- 97** Dans certaines localités, les autorités locales ont par exemple interdit les manifestations religieuses publiques de certains mouvements d'influence étrangère, à cause de discours tenus sur les pratiques

- religieuses des habitants, selon lesquels les autochtones ne trouvaient pas d'or parce qu'ils seraient de mauvais musulmans. Groupe de discussion, Kédougou, février 2021.
- 98** L'implication des sociétés minières dans la répartition annuelle budgétaire de certaines communes, qui se traduit souvent par la construction ou l'amélioration d'infrastructures scolaires, sanitaires ou de loisirs, aurait permis une amélioration des relations avec les populations.
- 99** Affirmant ne pas bénéficier de l'extraction par des multinationales de l'or de Sabadola, dans la région de Kédougou, des jeunes avaient incendié des édifices gouvernementaux. M L Diallo, « Mine d'or et développement durable », *EchoGéo*, 8 | 2009. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/echogeo/11103>.
- 100** Des sites d'orpaillage à Diakhaling avaient été fermés par l'État car les terres avaient été concédées à la compagnie canadienne Teranga Gold Operations (Sabadola Gold Operations). Cette situation avait suscité des affrontements entre les forces de l'ordre et la population locale. PressAfrik, *Sabadola : l'or de Diakhaling oppose gendarmes et villageois*, 21 mai 2014. Disponible sur : https://www.pressafrik.com/Sabadola-l-or-de-Diakhaling-oppose-gendarmes-et-villageois_a122539.html.
- 101** Groupe de discussion, Entretien à Sambarambougou, mars 2021.
- 102** Ce cas de figure a été évoqué à Sambarambougou, Douta et Kharakhéna, mais il n'a pas été en mesure d'obtenir les versions de toutes les parties prenantes.
- 103** Groupes de discussion à Kédougou, novembre 2020, et à Sambarambougou et Douta, mars 2021.
- 104** Entretien avec des orpailleurs de Kharakhéna, à Kédougou, novembre et mars 2020.
- 105** Sites d'orpaillage, en langue malinké.
- 106** En 2017, les enfants de moins de 15 ans représentaient 0,5 % du total des orpailleurs, Rapport de l'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal, ANSD, juillet 2018.
- 107** Entretien avec des acteurs de l'éducation, février 2021.
- 108** Entretien avec un acteur de la justice, Kédougou, novembre 2020.
- 109** Entretien avec un acteur de la sécurité, novembre 2020.
- 110** Entretien avec un acteur de la justice, Kédougou, septembre 2019.
- 111** Entretien en milieu carcéral, Kédougou, mars 2021. Il n'a pas été possible d'estimer la quantité exacte de cannabis par sachet ; il s'agirait toutefois de quelques grammes.
- 112** Entretien en milieu carcéral, Kédougou, mars 2021.
- 113** Ibid.
- 114** European Union, United Nations Office on Drugs and Crime, *At the crossroads of licit and illicit tramadol and other pharmaceuticals opioids trafficking in West Africa*, 2021. Disponible sur : https://www.unodc.org/documents/nigeria/Tramadol_Trafficking_in_West_Africa.pdf.
- 115** A Ebo'o, « Trade-offs in managing tramadol abuse in Central Africa », *ISS Today*, ISS, 02 août 2018. Disponible sur : <https://issafrica.org/iss-today/trade-offs-in-managing-tramadol-abuse-in-central-africa>.
- 116** Entretien en milieu carcéral, Kédougou, mars 2021. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre de comprimés par tablette.
- 117** Entretien avec un acteur de la justice, Kédougou, novembre 2019.
- 118** Psychomédia, *Qu'est-ce que le Valium (diazépam) ?*, 5 octobre 2017. Disponible sur : <http://www.psychomedia.qc.ca/medicaments/qu-est-ce-que-le-valium-diazepam>.
- 119** Entretien en milieu carcéral, Kédougou, mars 2021.
- 120** Ville située dans la région de Diourbel, 194 km à l'est de la capitale Dakar.
- 121** Entretien avec un acteur de la sécurité, Kédougou, février 2021.
- 122** Entretien en milieu carcéral avec un trafiquant, mars 2021, et avec un acteur de la sécurité, novembre 2020.
- 123** United Nations Industrial Development Organization (UNIDO), Swiss Confederation, *Global initiative against Transnational Organized Crime, Curbing Illicit Mercury and Gold Flows in West Africa: Options for a Regional Approach*, novembre 2018. Disponible sur : <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2018/11/Final-UNIDO-ECOWAS-gold-and-mercury-report-English.pdf>.
- 124** Entretien avec un orpailleur, Kédougou, février 2021.
- 125** C Lassen et al, *Mercury trade and use for artisanal and small-scale gold mining in sub-Saharan Africa*, World Bank and COWI, 2016. Disponible sur : <http://cegemi.com/wp-content/uploads/2016/02/Mercury-Sub-Saharan-Africa-Trade-Report-12-December.pdf>.
- 126** Ibid.
- 127** Entretien avec un acteur de la sécurité, Kédougou, février 2021.
- 128** I Diallo, *Série d'opérations de sécurisation de la gendarmerie nationale à Tambacounda et Kédougou*, Sud Quotidien, 21 février 2019. Disponible sur : https://www.sudonline.sn/21-malfaiteurs-arretes-des-armes-explosifs--et-beaucoup-dargent-saisis_a_43014.html.
- 129** S Sakanokho, *Kédougou : 150 explosifs et 50 détonateurs saisis sur un Guinéen*, PressAfrik, 21 novembre 2020. Disponible sur : https://www.pressafrik.com/Kedougou-150-explosifs-et-50-detonateurs-saisis-sur-un-Guinéen_a224109.html.
- 130** A A Seck, *Se souiller pour décrocher le jackpot : Dans les entrailles de Sabadola, Apache et Kharakhéna*, Seneplus, novembre 2014. Disponible sur : <https://www.seneplus.com/article/se-souiller-pour-d%C3%A9crocher-le-jackpot>.
- 131** Entretien avec un travailleur social de l'ONG La Lumière, Kédougou, novembre 2020.
- 132** Entretiens avec des victimes de traite des personnes, novembre 2020, février 2021 et mars 2021.
- 133** Ibid.
- 134** Groupe de discussion avec des filles nigérianes victimes de traite, février 2021.
- 135** Entretien avec une victime de traite des personnes, Kédougou, février 2021.
- 136** Entretien avec une victime de traite des personnes, Kédougou, février 2021.
- 137** Entretien avec une victime de traite des personnes, Kédougou, février 2021.
- 138** Entretien avec une victime de traite des personnes, Kédougou, février 2021.
- 139** Entretien avec une proxénète, Kédougou, février 2021.
- 140** Entretiens, novembre 2020, février 2021 et mars 2021.
- 141** Entretien avec un acteur de la sécurité, novembre 2020.
- 142** Ibid.
- 143** Entretien avec un acteur de la sécurité, Kédougou, mars 2021.
- 144** Entretien avec un acteur de la sécurité, Kédougou, mars 2021 et novembre 2020.
- 145** Entretien avec un acteur de la sécurité privée, Tambacounda, mars 2022.
- 146** Conseil de l'Europe, Convention MEDICRIME, <https://www.coe.int/fr/web/medicrime/the-medicrime-convention>.

À propos des auteurs

Le travail de recherche qui sous-tend ce rapport a été mené collaborativement par Paulin Maurice Toupane, Adja Khadidiatou Faye, Aïssatou Kanté, Mouhamadou Kane, Moussa Ndour, Cherif Sow, Bachir Ndaw, Tabara Cissokho et Younoussa Ba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) s'associe à des partenaires dans le but de développer les connaissances et les compétences nécessaires à l'avenir de l'Afrique. L'ISS est une entité africaine à but non lucratif qui possède des bureaux en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose des recherches politiques actuelles et fiables, des formations et une assistance technique aux gouvernements et à la société civile.

À propos du CHEDS

Le Centre des hautes études de défense et de sécurité est un établissement public sénégalais à caractère administratif, ayant pour mission générale de satisfaire les besoins de l'État en connaissance et expertise sur des questions d'ordre stratégique liées à la sécurité, à la politique étrangère, à la science, à la technologie, aux phénomènes économiques et sociaux.

Partenaires de développement

Ce travail a été mené avec l'appui financier des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark, du Fond pour les conflits, la stabilité et la sécurité du Royaume-Uni (CSSF) et de l'ambassade de Suisse au Sénégal.

Il a également bénéficié de l'appui institutionnel de la Présidence de la République du Sénégal.

Le CHEDS et l'ISS tiennent à exprimer leurs remerciements aux gouverneurs des régions de Kédougou et Tambacounda, au préfet de Saraya, aux forces de défense et de sécurité, aux représentants des ministères et des organisations de la société civile, et aux différents interlocuteurs, pour leur ouverture et leur disponibilité.

L'ISS remercie également les membres suivants du Forum des partenaires de l'ISS pour leur soutien : la Fondation Hanns Seidel, Open Society Foundations, l'Union européenne et les gouvernements du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.